

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 320****19 mars 2004****SOMMAIRE**

<b>Abbes S.A., Holzthum</b> . . . . .	<b>15360</b>	<b>Geosyn Holding S.A.</b> . . . . .	<b>15354</b>
<b>Abbes, S.à r.l., Holzthum</b> . . . . .	<b>15360</b>	<b>Hôtel du Commerce, S.à r.l., Echternach</b> . . . . .	<b>15360</b>
<b>Affinity Health Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15314</b>	<b>Hub (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15334</b>
<b>Agroinvest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15355</b>	<b>Immobilière G &amp; N Invest S.A., Weiswampach</b> . . . . .	<b>15358</b>
<b>Altitude Seven S.A., Asselborn</b> . . . . .	<b>15352</b>	<b>Kremer Patrick, S.à r.l., Hosingen</b> . . . . .	<b>15360</b>
<b>Bonvalux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15346</b>	<b>Limestone, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15341</b>
<b>BRE/Hamburg III Manager, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15357</b>	<b>Looping International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15358</b>
<b>C.S.D., S.à r.l., Bettembourg</b> . . . . .	<b>15340</b>	<b>Looping International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15358</b>
<b>Desti International S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15357</b>	<b>Marine Distribution S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15359</b>
<b>Desti International S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15357</b>	<b>Médiacommunication S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15355</b>
<b>Desti International S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15357</b>	<b>Moody International Réfrigération Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg</b> . . . . .	<b>15358</b>
<b>Desti International S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15357</b>	<b>Norbert Boler, GmbH, Vianden</b> . . . . .	<b>15313</b>
<b>Dicorp, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15356</b>	<b>PPR Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15354</b>
<b>Dicorp, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15356</b>	<b>PPR Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15354</b>
<b>Dikrecher Supermaat S.A., Ingeldorf</b> . . . . .	<b>15353</b>	<b>PPR Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15354</b>
<b>Edofin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15352</b>	<b>Progressive, S.à r.l., Differdange</b> . . . . .	<b>15350</b>
<b>Euro-Asian, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15356</b>	<b>Promacon A.G., Troisvierges</b> . . . . .	<b>15359</b>
<b>Ffauf S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>15356</b>	<b>Saft Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15347</b>
<b>Flosystems S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>15359</b>	<b>Société de Participation Delatour S.A., Luxem- bourg</b> . . . . .	<b>15359</b>
<b>Geosyn Holding S.A.</b> . . . . .	<b>15353</b>	<b>Superbricolux S.A., Rodange</b> . . . . .	<b>15355</b>
<b>Geosyn Holding S.A.</b> . . . . .	<b>15353</b>		
<b>Geosyn Holding S.A.</b> . . . . .	<b>15353</b>		

**NORBERT BOLER, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9420 Vianden, 24, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.373.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 6 février 2004, réf. DSO-AN00038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vianden, le 12 février 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900627.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

**AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Share capital: AUD 27,000,000.-.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 97.441.

In the year two thousand and four on the twenty-sixth of January.  
Before Us, Maître Jacques Delvaux,

There appeared:

1. AH HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Register under number B 97.552, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 20, 2004;

2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., having its registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered within the Registrar of Limited Partnerships under reference CR-11972, here represented by its General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 74084, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 15, 2004;

3. ASIA INVESTORS LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 21, 2004;

4. CAROB INVESTMENTS PTE Ltd, a limited company incorporated under the laws of Singapore, having its registered office in c/o 168 Robinson Road, #37-01 Capital Tower, Singapore 068912, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 16, 2004; and

5. IRONBRIDGE CAPITAL PTY LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Australia, having its registered office in c/o Level 31, Aurora Place, 88 Philip Street, Sydney, NSW 2000, Australia, registered under the Australian Company Number 105 880 108, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 14, 2004.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That they are the current shareholders (the «Current Shareholders») of AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of notary Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 12th day of November 2003, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade register under number B 97.441;

- That the Shareholders have decided to deliberate on the points of the following agenda:

(i) capital increase of an amount of one million eight hundred thousand Australian Dollars (AUD 1,800,000.-) and issuance of thirty six thousand (36,000) new ordinary shares in the share capital of the Company;

(ii) subscription of the new ordinary shares by five (5) subscribing individuals, in appreciation and in proportion of their contribution to the company of shares they currently held in the capital of a Belgian corporation;

(iii) subsequent modification of Article 6.1 of the Company's articles of association (Subscribed and authorised share capital);

(iv) appointment of four (4) additional managers of the Company; and

(v) restatement of the Company's articles of association in order to have them in line with the shareholders' agreement.

- That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Current Shareholders, represented as stated here-above, decide to increase the subscribed capital by an amount of one million eight hundred thousand Australian Dollars (AUD 1,800,000.-) in order to bring it from its present amount of twenty seven million Australian Dollars (AUD 27,000,000.-) to twenty eight million eight hundred thousand Australian Dollars (AUD 28,800,000.-), by the issuance of thirty six thousand (36,000) new ordinary shares with a par value of 50 Australian Dollars (AUD 50.-) each having the same rights and obligations as the existing shares and to have them subscribed and entirely paid up by the following subscribing managers (the «Subscribing Managers»):

*Intervention - Subscription - Payment*

1. Robert Cooke, hospital manager, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 21 August 1956, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 7 Cooke Street, Essendon, Victoria 3040, Australia, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 15, 2004, declares to subscribe to sixteen thousand (16,000) ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) each, by contribution other than in cash, more specifically by contribution in kind of eight hundred thousand (800,000) ordinary shares he holds in the share capital of AH HOLDINGS NV («AH-NV»), a limited liability company incorporated under the laws of Belgium, with registered office at Terhulpesteenweg 166, B-1170 Brussels, Belgium, registered under enterprise number RPR 0861.641.991, Commercial Court of Brussels, representing 2.96% of the share capital of AHNV;

2. Robert Wise, hospital manager, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 23 June 1958, having his professional address at 54 Marlborough Street, Malvern, South Australia 5061, Australia, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 15, 2004, declares to subscribe to seven thousand (7,000) ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) each, by contribution other than in cash, more specifically by contribution in kind of three hundred fifty thousand (350,000) ordinary shares he holds in the share capital of AHNV, representing 1.3 % of the share capital of AHNV;

3. John Hickey, hospital manager, an Australian citizen, born in Ireland on 3 March 1966, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 8 Hugo Street, Beaumaris, Victoria 3193, Australia, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 16, 2004, declares to subscribe to seven thousand (7,000) ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) each, by contribution other than in cash, more specifically by contribution in kind of three hundred fifty thousand (350,000) ordinary shares he holds in the share capital of AHNV, representing 1.3 % of the share capital of AHNV;

4. Peter Kahn, hospital manager, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 9 January 1961, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 6/38 Grove Street, Eltham, Victoria 3095, Australia, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 15, 2004, declares to subscribe to three thousand (3,000) ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) each, by contribution other than in cash, more specifically by contribution in kind of one hundred fifty thousand (150,000) ordinary shares he holds in the share capital of AHNV, representing 0.56 % of the share capital of AHNV; and

5. Fiona French, hospital manager, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 23 February 1970, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 41 Tamboon Drive, St Helena, Victoria 3088, Australia, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on January 15, 2004, declares to subscribe to three thousand (3,000) ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) each, by contribution other than in cash, more specifically by contribution in kind of one hundred fifty thousand (150,000) ordinary shares she holds in the share capital of AHNV, representing 0.56 % of the share capital of AHNV.

This contribution other than in cash has not been object of the report of an independent auditor but has been object of a report of the board of managers (the «Managing Report») of the Company established on January 23, 2004, concluding as follows:

*«Conclusion:*

On January 23, 2004, the value of the contribution in kind to be made by the Subscribing Managers to the Company is evaluated as follows:

the one million eight hundred thousand (1,800,000) contributed shares of AH HOLDINGS NV, a Belgian company, having its registered office in 1170 Brussels, Terhulpsesteenweg, 166, Belgium, under enterprise number RPR 0861.641.991, Commercial Court of Brussels, with a par value of one Australian Dollar (AUD 1.-) each, have a total value at least equal to AUD 1,800,000.-;

this total value of AUD 2,000,000.- will be remunerated by the subscription by the Subscribing Managers, in the proportion of their respective contribution, of 36,000 new ordinary shares, each with a par value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-), issued by the Company in the course of a capital increase scheduled on January 23, 2004.»

The said Managing Report, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The possible surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation.

The shares contributed (the «Contributed Shares») are more detailed in the Managing Report as well as on the balance sheet of AHNV as at hereto attached.

It results furthermore from a certificate dated as of January 15, 2004 by the management of AHNV, that:

«1.

- Robert Cooke, hospital manager, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 21 August 1956, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 7 Cooke Street, Essendon, Victoria 3040, Australia;

- Robert Wise, hospital manager, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 23 June 1958, having his professional address at 54 Marlborough Street, Malvern, South Australia 5061, Australia;

- John Hickey, hospital manager, an Australian citizen, born in Ireland on 3 March 1966, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 8 Hugo Street, Beaumaris, Victoria 3193, Australia;

- Peter Kahn, hospital manager, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 9 January 1961, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 6/38 Grove Street, Eltham, Victoria 3095, Australia; and

- Fiona French, hospital manager, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 23 February 1970, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 41 Tamboon Drive, St Helena, Victoria 3088, Australia

(hereinafter collectively referred to as the «Subscribing Managers»)

are the owners of the following shares in the capital of the Company:

(i) Robert Cooke is the owner of eight hundred thousand (800,000) shares, which represents 2.96 % of the share capital of the Company;

(ii) Robert Wise is the owner of three hundred fifty thousand (350,000) shares, which represents 1.3 % of the share capital of the Company;

(iii) John Hickey is the owner of three hundred fifty thousand (350,000) shares, which represents 1.3 % of the share capital of the Company;

(iv) Peter Kahn is the owner of one hundred fifty thousand (150,000) shares, which represents 0.56 % of the share capital of the Company; and

(v) Fiona French is the owner of one hundred fifty thousand (150,000) shares, which represents 0.56 % of the share capital of the Company

(hereinafter referred collectively to as the «Contributed Shares»).

2. the Contributed Shares are fully paid-up;

3. solely the Investors are entitled to the Contributed Shares and the Investors have the power to dispose of the Contributed Shares;

4. according to Belgian law and the articles of association of the Company, the Contributed Shares are freely transferable;

5. at the date hereof none of the Contributed Shares is encumbered with any pledge or other right whatsoever in rem, there exists no obligation to pledge or encumber the Shares and none of the Contributed Shares is subject to any attachment;

6. all formalities subsequent to the contribution in kind of the Contributed Shares, required in Belgium, will be executed upon notification of the transfer of the Contributed Shares and receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

7. on January 13, 2004, the Contributed Shares are worth one million eight hundred thousand Australian Dollars (AUD 1,800,000.-), this valuation being based on a balance sheet, herewith attached as annex A (the «Annex A») established on January 14, 2004 by DELOITTE & TOUCHE BELGIUM and endorsed by the Board of Directors of the Company on January 13, 2004, herewith attached as annex B (the «Annex B»).»

Such certificate, after signature *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Current Shareholders and the Subscribing Managers as represented acknowledge the subscription and payment. Both the Current Shareholders and the Subscribing Managers duly acknowledge that the value of the Contributed Shares represents a true and fair valuation of those shares and moreover that such valuation shall not be open to challenge by either party.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Current Shareholders and the Subscribing Managers, now acting as new shareholders (the «New Shareholders») of the Company (the Current Shareholders and the New Shareholders being hereinafter individually and collectively defined as the «Shareholder(s)»), represented as stated here-above, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

#### **«Art. 6.1. First paragraph (Subscribed and authorised share capital)**

The Company's corporate capital is fixed at twenty eight million eight hundred thousand Australian Dollars (AUD 28,800,000.-), represented by five hundred seventy six thousand (576,000) shares («parts sociales») of fifty Australian Dollars (50.- AUD) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

#### *Third resolution*

In addition to the current managers of the Company, the Shareholders decide to appoint four (4) additional managers (the «New Managers»), who will be vested with the same rights and obligations as the current managers, and whose mandate will be effective as of the day and hour of the present meeting.

The New managers are:

1. Percy King, investment manager, a citizen of the Republic of China, born in Taipei, Taiwan, on 12 July, 1955, having his professional address at 40F/Citibank Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Central, Hong Kong, and domiciled at Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, Tsim Shat Shui, Kowloon, Hong Kong SAR;

2. Neil John Broekhuizen, investment manager, a British citizen, born in Altrincham, United Kingdom on 17 October 1964, having his professional address at Level 31, 88 Phillip Street, Sydney, NSW, Australia 2000, and domiciled at 10A William Street, Double Bay, NSW, Australia 202;

3. Tom Tucker, investment manager, a Canadian citizen, born in Red Deer, Alberta, Canada, on 19 February 1973, having his professional address at Level 31, 88 Phillip Street Sydney NSW Australia 2000, and domiciled at 24 Dowling Street, Queenscliff, NSW, Australia 2096; and

4. Delphine Tempe, attorney at law, a French citizen, born in Strasbourg, France, having her professional address at 20, avenue Monterey, BP 603 L-2016 Luxembourg

#### *Fourth resolution*

Pursuant to the shareholders' agreement dated as of 18 November 2003 (the «Shareholders' Agreement»), the Shareholders, represented as stated here-above, decide to have a restatement of the articles of association of the Company, and in particular, but not exclusively, modification of

a) Article 6.5. - Transfer of shares;

b) Article 7. - Management;

c) Article 8. - General shareholders' meeting; and

d) Article 14. - Reference to the Law;

And amendment of the articles of association in line with the above decisions and in particular modification of aforementioned articles as follows:

a) **Art. 6.5. («Transfer of shares»)** of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«**6.5.1.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

**6.5.2.** In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with (i) the provisions of articles 189 and 190 of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies (hereinafter the «Law») and of (ii) the provisions of the present article 6.5.2. as well as of articles 6.5.3. to 6.5.10. here below.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

#### **6.5.3. Restriction on transfers**

(a) No Shareholder may transfer, or agree or undertake to transfer, any Shares except in accordance with the relevant provisions of the Shareholders' Agreement or the Co-investment Agreement.

(b) Where an Institutional Investor (Institutional Investor means each of: (a) AHHS, CVC, AILLC, CIPL and Ironbridge; (b) any entity which acquires AHHS Shares or Loan Notes pursuant to the Co-investment Agreement; and (c) any Shareholder (other than a Manager) who has acquired Shares or Loan Notes from any Institutional Investor or is issued Shares in accordance with the provisions of this Agreement) offers to transfer or transfers any Shares, the Institutional Investor must also offer for transfer or transfer a proportionate share of its Loan Notes, or, if the Institutional Investor does not hold Loan Notes, must also procure that members of its Institutional Investor Group also transfer a proportionate share of the Loan Notes of the Institutional Investor Group, to the same transferee to whom the Shares are to be transferred.

(c) If a party offers to transfer or transfers Loan Notes and it does not also hold Shares the party must also procure that members of its Institutional Investor Group also transfer a proportionate share of the Shares of the Investor Group to the same transferee to whom the Loan Notes are transferred.

(d) If a transfer of Ordinary Shares or Loan Notes is permitted by the Shareholders' Agreement or the Co-investment Agreement, then each party must take any steps which are within its power as are necessary to procure that:

(i) any approval (including but not limited to the approval of the Shareholders to be given pursuant to article 189 of the Law) required under the Law and the Articles of Association for the transfer is given;

(ii) the Managers of the Company register the transfer of such Ordinary Shares;

(iii) the directors of AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED register the transfer of such Loan Notes; and

(iv) that a notification to the Company and AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED (as applicable) will be made and a notice duly filed and that the transferee agrees in writing to be bound by this Agreement in accordance with clause 10.2 of the Shareholders' Agreement and the Loan Notes.

(e) Notwithstanding any provision in this Agreement, nothing restricts or prohibits the transfer of Ordinary Shares and Loan Notes in accordance with the Co-investment Agreement and clauses 10.5 to 10.8 of the Shareholders' Agreement do not apply in respect of such a transfer.

#### **6.5.4. Transfers to third parties**

No Shareholder may transfer Shares to any person who is not a party to the Shareholders' Agreement unless such person has executed a Deed of Adherence.

#### **6.5.5. Transfers to Affiliates**

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

(a) Notwithstanding any of the requirements set out in Articles 6.5.6. to 6.5.9. below but in full compliance with Articles 189 and 190 of the Law:

(i) any member of an Institutional Investor Group may transfer any of the Shares or Loan Notes held by it to any one or more of its Affiliates; and

(ii) any Group Manager may transfer any of the Shares held by that Manager to a transferee which is a Relative of that Group Manager or a company owned by that Group Manager or their Relative (Permitted Transferee), provided that the effect of the execution of a Deed of Adherence by the Permitted Transferee is that it becomes a party to and bound by this Agreement jointly and severally with the Group Manager. A transfer or execution in accordance with this clause does not release or discharge an obligation of the Group Manager under the Shareholders' Agreement. If a Shareholder in the Company (being a transferee of the Shares from a Group Manager in accordance with this clause) ceases to be a Permitted Transferee, that Group Manager must immediately cause the Permitted Transferee to transfer all the Shares held by it back to the Group Manager, or another Permitted Transferee of that Group Manager in accordance with this clause.

(iii) once:

(A) the transfer by CVC and AILLC to a nominee of Ironbridge contemplated by the Co-investment Agreement has occurred in accordance with that agreement; or

(B) the transfer referred to in paragraph (A) above has not occurred in accordance with that agreement within the time during which CVC and AILLC are obliged to transfer AH HOLDINGS, S.à r.l. Shares and Loan Notes to Ironbridge or its nominee in accordance with that agreement;

Ironbridge must transfer three Shares held by Ironbridge to AH HOLDINGS, S.à r.l., (and AH HOLDINGS, S.à r.l., must acquire those Shares) at the price paid by Ironbridge for those Shares; and

(iv) once:

(A) the transfer by GIPL to a nominee of Ironbridge contemplated by the Co-investment Agreement has occurred in accordance with that agreement; or

(B) the transfer referred to in paragraph (A) above has not occurred in accordance with that agreement within the time during which GIPL is obliged to transfer AH HOLDINGS, S.à r.l. Shares and Loan Notes to Ironbridge or its nominee in accordance with that agreement,

Ironbridge must transfer three Shares held by Ironbridge to AH HOLDINGS, S.à r.l., (and AH HOLDINGS, S.à r.l., must acquire those Shares) at the price paid by Ironbridge for that Share.

(b) Each Shareholder hereby waives any pre-emptive rights that it may otherwise have in respect of the transfers contemplated by Articles 6.5(5)(iii) or 6.5(5)(iv) above.

#### **6.5.6. Pre-emptive rights**

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

If any Institutional Investor proposes to sell or transfer all or any portion of its Shares (Offer Shares), such Institutional Investor (Offeror) shall first offer all such Offer Shares by written notice to the other Shareholders (Offerees) in accordance with the following procedures:

(a) The Offeror shall give written notice (Offer Notice) to the Company and each of the Offerees of its offer to sell the Offer Shares, specifying the number of Offer Shares, the price and other terms and conditions of sale.

(b) Within seven (7) days after the receipt of the Offer Notice by the Company, on behalf of the Offeror, the Company shall offer the Offer Shares to the Offerees for purchase by them pro rata to their existing Company shareholdings. The Company shall allocate the number of shares to be offered to each Offeree based on each class of Shares and the Offeree's shareholding ratio. An Offeree may only be offered Shares in the same classes in which it holds Shares and only on a pro rata basis with respect to its holding in that class. Every such offer shall:

(i) be made in writing to the Offerees, specifying the number of Offer Shares allotted and offered to them (entitlement);

(ii) be accompanied by a form of acceptance for use by the Offerees in applying for their entitlement;

(iii) be open for acceptance in whole (or, where the offer is made to an Institutional Investor) in part of their entitlement for a period of 30 days from the date of dispatch of the offer (the Acceptance Period); and

(iv) invite the Offerees to state whether they would wish to accept the offer in respect of Offer Shares not accepted by any other Offeree (untaken shares).

(c) during the Acceptance Period, each Offeree shall indicate in writing to the Company whether it chooses to accept or reject the offer in respect of its entitlement. If an Offeree fails to indicate its decision before the end of the Acceptance Period, such Offeree shall be deemed to have rejected the offer. Subject to paragraph (d) below, any Offeree accepting the offer shall submit to the Company a completed form of acceptance, executed by a duly authorised officer (or by him, in the case of a Manager), specifying its acceptance as well as the number, if any, of untaken shares that it will agree to accept. The Company shall promptly inform the Offeror and other Offerees of each Offeree's decision.

(d) There shall be allocated to each accepting Offeree the number of Shares that such Offeree has agreed to accept as its entitlement and, subject to the following, as untaken shares. Any untaken shares shall be allocated to the Offerees who have indicated that they would accept untaken shares, in the first instance pro rata to their existing shareholding in that class, and, if necessary, thereafter on the same pro rata basis among those Offerees, if any, who indicated that they would accept untaken shares in excess of their pro rata entitlement to untaken shares. For the avoidance of doubt, no Offeree shall be obliged to accept any untaken shares in excess of the number of untaken shares that such Offeree indicated in its form of acceptance that it would accept.

(e) Based on the allocation of Offer Shares pursuant to paragraph (d) above, so long as all, and not less than all, of the Offer Shares are taken up by the Offerees (whether by acceptance of all offers in respect of entitlements or by acceptance of such offers in part and agreement to accept all untaken shares), the Offeror and each of the Offerees that has taken up Offer Shares must complete the sale and purchase of the Offer Shares within 30 days after the end of the Acceptance Period.

(f) In the event that not all of the Offer Shares are agreed to be taken up by the Offerees (whether by acceptance of offers in respect of entitlements or by acceptance of such offers and agreement to accept untaken shares) within the Acceptance Period, the Offeror may, by written notice to the Company within 5 days after the end of the Acceptance Period, elect at its sole option:

(i) to dispose of Offer Shares in accordance with the allocation therein in accordance with paragraph (e) above; or

(ii) to dispose of the Offer Shares not agreed to be taken up to any third party in accordance with paragraph (g) below.

(iii) Subject to clause 10.2. of the Shareholders' Agreement, any Offer Shares sold by the Offeror to a purchasing Offeree under this Article 6.5.6. shall be sold and transferred with all rights and benefits attaching thereto and free from any mortgage, charge, option, pledge, lien or encumbrance or third party rights whatsoever.

(g) Pursuant to paragraph (f) above, subject to Article 6.5.7. of these Articles of association and subject to Articles 189 and 190 of the Law, the Offeror shall be free to dispose of Offer Shares to any person (including a Shareholder) within a period of 90 days after the expiration of the Acceptance Period (Free Sale Period), provided that the Offeror shall not so sell Offer Shares:

(i) at a lower price than the price at which such Offer Shares were offered to the Offerees (after deducting, where appropriate, any net dividend or other distribution to be retained by the Offeror); or

(ii) on other terms or conditions more favorable than those offered to the Offerees; and provided that any such sale shall comply with Article 6.5.3. of the present Articles of association and clause 10.2. of the Shareholders' Agreement.

(iii) For the avoidance of doubt, any Offer Shares which are not disposed of in accordance with this paragraph (g) within the Free Sale Period shall become subject anew to the terms of this Agreement as if they had never before been offered for sale.

(h) this clause also applies in relation to any proposed sale or transfer of Loan Notes in connection with a transfer of Shares by a party which does not also hold Shares as if:

(i) references to «Shares» were references to «Loan Notes»; and

(ii) references to «Institutional Investor» and «Shareholder» were references to «holder of Loan Notes».

#### **6.5.7. Tag-Along Rights**

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

Subject to the prior satisfaction of the requirements under Article 189 of the Luxembourg Company Law and under Article 6.5.6. and Clause 8 («Listing or Sale») of the Shareholders' Agreement, if one or more Institutional Investors (for the purposes of this Article 6.5.7., the Seller or Sellers) has received a bona fide offer from any person (a Potential Purchaser, which may be a Shareholder) to purchase 2% or more of the total issued Shares, the other Shareholders (the Tag-Along parties) shall have a right (the Tag-Along Right) to sell their holdings of Shares on a pro rata basis to their existing shareholdings on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser. The Tag-Along Right shall be exercised as follows:

(a) The Seller or Sellers shall require the Potential Purchaser to extend its purchase offer to include the Shares held by the Tag-Along parties. Such purchase offer shall be made to all of the Tag-Along parties on the same terms and conditions, specifying the identity of the Potential Purchaser, number of Shares to be purchased, the price per share and other terms and conditions of sale (Tag-Along Offer).

(b) Within 15 days after receiving a Tag-Along Offer, each Tag-Along party shall by notice in writing to the Seller(s) and other Shareholders elect:

(i) to sell all or only part of its pro rata Shares to the Potential Purchaser pursuant to terms and conditions of the Tag-Along Offer, whereupon it shall be bound to transfer such Shares to the Potential Purchaser; or

(ii) not to sell any of its Shares to the Potential Purchaser.

(c) If any Tag-Along party does not serve notice within the above 15 day period, it shall be deemed to have elected not to sell any Shares to the Potential Purchaser.

(d) All sales of Shares to the Potential Purchaser pursuant to the Tag-Along Offer shall be conducted on a pro rata basis among the selling Shareholders, based on their shareholding ratios of the relevant classes, if the number of the Shares to be sold after the exercise of the Tag-Along Right by them exceeds the number of Shares that the Potential Purchaser wishes to purchase as set out in the Tag-Along Offer.

(e) If the total number of the Shares to be sold by the Shareholders to the Potential Purchaser after the exercise of Tag-Along Rights (Voluntary Shares) should be less than the number of Shares that the Potential Purchaser wishes to purchase as set out in the Tag-Along Offer (Target Shares) and the conditions set out in this Article 6.5.7 have been satisfied then the Seller or Sellers may sell such further number of Shares equal to the difference between the number of Target Shares and the number of Voluntary Shares.

#### **6.5.8. Drag-Along Rights**

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

Subject to the prior satisfaction of the requirements under Article 189 of the Luxembourg Company Law and under Articles 6.5.6. and 6.5.7. above, if a Potential Purchaser offers to purchase more than 51% of the Shares, and the Institutional Investors (not including AH HOLDINGS, S.à r.l., and Ironbridge for this purpose only) have decided to sell their Shares to the Potential Purchaser (Willing Shareholders), the Willing Shareholders shall have the right (Drag-Along Right) to require the other Shareholders (Reluctant Shareholders) to sell their Shares on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser. If the Potential Purchaser wishes to purchase less than 100% of the Shares (but more than 51% of the Shares), then the Reluctant Shareholders shall, on a pro rata basis among them, sell to the Potential Purchaser a number of their Shares equal to the difference between the number of Shares to be sold by the Willing Shareholders and the number of Shares the Potential Purchaser wishes to purchase.

#### **6.5.9. Leaving Members**

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

(a) No Shareholder who is a Group Manager of the Company or any Manager of the Company Group shall transfer its shares unless in accordance with Articles 6.5.5. («Transfer to Affiliates»), 6.5.7. («Tag-Along Rights»), 6.5.8. («Drag-Along Rights») and this Article 6.5.9.

(b) Subject to the principles of the Luxembourg Company Law, the Board of Managers of the Company may cause a Shareholder who is a Group Manager of the Company or any Manager of the Company Group (a Leaving Member), upon the Leaving Member ceasing to be employed by the Company or one of the Company Group for whatever reason (such Leaving Member being regarded as either a «Good Leaver» or a «Bad Leaver» at the date of termination of such employment according to the following provisions of this Article 6.5.9.) (i) to sell [(immediately before the happening of such event)] all Shares then held by such member for sale to existing Group Managers or new Group Managers of the Company or to the Company if such Group Managers do not acquire such Shares, or cancel such Shares (the Sale) or (ii) to allow the Leaving Member to retain its Shares.

(c) For the purposes of this Article, a Leaving Member is a «Good Leaver» in the event that his employment ceases in the period before the second anniversary of Completion as a result of:

(i) death, ill-health or permanent disability;

(ii) any other reason for which the Board of Managers decides the Retiring Member is a Good Leaver; or

(iii) is deemed to be a Good Leaver by the Institutional Investors.

(d) For the purposes of this Article, a Leaving Member is a «Bad Leaver» in the event that he ceases to be employed by the Company or any of the Company Group but is not a Good Leaver.

(e) For the purposes of this Article, an Initial Manager is an «Initial Bad Leaver» in the event that his employment ceases in the period after the second anniversary of Completion as a result of

(i) resignation other than in circumstances of ill-health or permanent disability or with the consent of the Board of Managers acting in good faith; or

(ii) Summary Dismissal.

(f) In the event of a Sale to be made pursuant to Article 6.5.9. (b) (i) and subject to the mandatory provisions of Article 189 of the Law, a Leaving Member who is a Good Leaver shall be deemed to sell the Shares held by him for sale at a price equal to the Fair Market Value determined in accordance with Article 6.5.10. below, and

(i) the Company must serve a notice on the relevant Leaving Member within 30 days of the termination of the Leaving Member's employment requiring the Leaving Member to dispose of all of his Shares and

(ii) the Company and the Institutional Investors will make suitable arrangements in relation to the ownership of the Shares [and those Sale Shares will form part of the Management Pool pending any transfer of those Sale Shares to existing or new Group Managers.

(g) In the event of a Sale to be made pursuant to Article 6.5.9. (b) (i) above, and subject to the requirements of Article 189 of the Luxembourg Company law, a Leaving Member who is a Bad Leaver or Initial Bad Leaver shall be deemed to offer the Shares held by him at a price per Share equal to the lower of (i) the cost of which such Shares were acquired (whether by subscription or purchase) by such Bad Leaver and (ii) Fair Market Value and

(i) the Company must serve a notice on the relevant Leaving Member within 30 days of the termination of the Leaving Member's employment requiring the Leaving Member to dispose of all of his Shares and

(ii) the Company and the Institutional Investors will make suitable arrangements in relation to the ownership of the Shares and those Sale Shares will form part of the Management Pool pending any transfer of those Sale Shares to existing or new Group Managers]

(h) The Seller will be entitled to retain his or her Shares if (i) the Board of Managers fails to notify the Seller within the time set out in this Article 6.5.9. (f) (i) and 6.5.9. (g) (i) or (ii) the sale or transfer of the Sale Shares referred to in this Article 6.5.9 (b) (i) is not effected within 30 days of the Seller's receipt of the notice referred to in this Article 6.5.9. (f) (i) and 6.5.9. (g) (i).

#### **6.5.10. Determination of Market Value of Ordinary Shares for the purposes of Article 6.5.9.**

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

(a) Market Value of the Ordinary Shares shall be the price agreed between the Seller and the Company. If they do not agree, the Market Value shall be the price certified by a firm of independent accountants jointly chosen by the Seller and the Institutional Directors.

(b) Failing agreement within 7 days on the choice of accountants, the Market Value will be determined by an independent firm of chartered accountants appointed on the application of either party by the President of the Institute of Chartered Accountants in Australia. They will be appointed to act as experts and not as arbitrators. The cost of these experts shall be borne by the Company.

(c) The Market Value will be based on the following assumptions:

(i) the sale is at arm's length between willing seller and willing buyer;

(ii) if the Company is then carrying on business as a going concern, it will continue to do so;

(iii) the Sale Shares are freely transferable; and

(iv) the value of the Sale Shares is a rateable proportion of the total value of all the issued share capital of the Company and is not discounted or enhanced by reference to the number of Sale Shares.

Within seven days after the price has been agreed or certified:

(i) the Company shall notify the Seller of the names and addresses of the purchaser of the Sale Shares and the number of Sale Shares to be offered to each;

(ii) the Company shall notify each purchaser of the number of Sale Shares on offer to him; and

(i) the Company's notices shall specify the price per share and state a date, between seven and 14 days later, on which the sale and purchase of the Sale Shares is to be completed.

b) Article 7 («Management») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

#### **«7.1. Appointment and removal**

**7.1.1.** The Company is managed by a board of managers (the Board of Managers) which consists in ten members. The managers need not be shareholders.

**7.1.2.** the managers are appointed by the general meeting of shareholders in accordance with the following rules:

**7.1.2.1.** the holders of the Class A shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least three names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of one member of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as an A Manager);

**7.1.2.2.** the holders of the Class B shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least three names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of one member of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as a B Manager);

**7.1.2.3.** the holders of the Class C shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least four names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of two members of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as a C Manager);



**7.1.2.4.** the holders of the Class D shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least four names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of two members of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as a D Manager);

**7.1.2.5.** the holders of the Class E shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least four names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of two members of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as a E Manager), if such an appointment is requested by the E shareholders at any time after the transfers contemplated by the Co-investment agreement have occurred;

**7.1.2.6.** two independent managers being neither a Manager nor an officer or a related corporate body of a Shareholder shall be appointed by the general meeting of shareholders (F Managers).

**7.1.3.** A manager may be suspended or revoked ad nutum at any time by resolution adopted by the shareholders only when such suspension or revocation is requested by the holders of the shares at whose nomination such manager was appointed.

**7.1.4.** In the event a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Article 7.1.2. above, so that as long as CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the Board of Managers.

**7.1.5.** The members of the Board of Managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Managers.

**7.1.6.** If any holder of shares ceases to be a shareholder of the Company, its right to appoint a manager automatically ceases and it shall have deemed to have requested that its nominee manager(s) be dismissed from the Board of Managers on which that manager sits.

## **7.2. Powers**

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

## **7.3. Representation and signatory power**

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3. shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

## **7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures**

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform such duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

## **7.5. Meeting of the Board of Managers**

Meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager appointed by the same Shareholder as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues appointed by the same Shareholder, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can discuss or act validly only if at least the following managers are present or represented at the Board of Managers:

- (a) one A Manager or one B Manager;
- (b) one C Manager;
- (c) one D Manager; and
- (d) one E Manager provided that Ironbridge still holds Shares in the Company.

Resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Subject to the agreement of the board of managers, each of the shareholders shall have the right to have an observer at each Board meeting and such observers shall have the same access to the papers of the relevant Board of Managers as the managers. However such observers do not have the right to participate actively at board meetings.

#### **7.6. Liability of managers**

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

c) **Art. 8. («General shareholders' meeting»)** of the Articles of Association of the Company, shall be read:

#### **«8.1. General - Shareholders' voting rights**

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

#### **8.2. Quorum - Majority**

**8.2.1.** A quorum at any general meetings of the Company shall consist of a representative of each Institutional Investor which is a shareholder of the Company unless otherwise required by the Law.

**8.2.2.** Subject to the requirements of the Law, each shareholder shall exercise all voting rights, and any other powers of control available to them, to procure that the Company refrains from taking any of the actions listed in:

**8.2.2.1.** In the period before the transfers contemplated by the Co-investment Agreement, the Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of Ironbridge, CVC and AILLC voting together, and GIPL Group and in the period after the transfers contemplated by the Co-investment Agreement, the Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of AHHS, CVC or AILLC and CIPL:

- (a) Issues of shares, options, warrants or other securities other than in a listing;
- (b) Amendments to the Articles of the Company;
- (c) Acquiring or disposing of material companies, businesses or assets;
- (d) Any matter not in the ordinary course of business;
- (e) Lending monies (except to companies in the Company Group) except extensions of credit to customers in the ordinary course of business;
- (f) Delegation by any director of AHHNV of any of their powers to a committee;
- (g) Creating a mortgage, pledge or other encumbrance over any assets and giving any guarantee, other than in the ordinary course of trading;
- (h) Appoint or remove any employee as a Manager;
- (i) Material changes in the nature of the company's business, and the commencement of new material business activities;

(j) Appointing or dismissing independent auditors, which shall in any case only be selected from among firms of international repute;

(k) Entering into any agreement or arrangement with a shareholder or manager, or any person related to a shareholder or manager, other than:

(i) employment agreements approved by the Board of Managers; and

(ii) agreements for the supply of goods and or services entered into at arm's length and in the ordinary course of business;

(l) Filing for bankruptcy, reorganisation, composition or similar proceeding based on actual or impending bankruptcy;

(m) Liquidation, dissolution or winding-up.

**8.2.2.2.** In the period before the transfers contemplated by the Co-investment Agreement, the Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of Ironbridge, CVC and AILLC voting together, and GIPL Group and in the period after the transfers contemplated by the Co-investment Agreement, the Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of AHHS, CVC or AILLC and CIPL:

(a) Appointing or removing any managers to the Board of Managers other than a designate or nominee of a Shareholder/Institutional Investor, or any material change to their service contract; or

(b) Adoption of the annual capital and revenue budget;

(c) Recommendation of a dividend with respect of any class of share in the Company;

(d) Any investment or other expenditure not provided for in the annual budget or in excess of USD 1,000,000.-;

(e) An agreement for the sale of any shares, business, or other assets, having a value in excess of USD 2,000,000.-;

(f) Changes in accounting policies and principles.

**8.2.2.3.** The Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of CVC or AILLC and CIPL:

(a) Subject to the change of the corporate form of the company, any Listing of Company Shares; or

(b) A Sale.

**8.2.2.4.** However, resolutions to amend the Articles and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

**8.2.2.5.** Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

f) Art. 14. («Reference to the Law») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

**«Art. 14. Definitions and reference to the Law**

Terms and references to Articles defined in the Shareholders Agreement made between AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., AH HOLDINGS, S.à r.l., IRONBRIDGE CAPITAL PTY LIMITED, CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, ASIA INVESTORS LLC, CAROB INVESTMENT PTE Ltd, GRANCINO INVESTMENT PTE. Ltd, the persons whose names and addresses are noted in Schedule 1 of the Shareholders AGREEMENT, AH HOLDINGS NV, AFFINITY HEALTH PTY LIMITED and AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED, dated 18 November 2003, (the «Shareholders Agreement») shall, unless otherwise defined herein, bear the same meaning herein.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

**Costs**

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at two million Dollars (AUD 2,000,000.-).

Given that the Company holds, as a result of a previous capital increase dated as of 24 November 2003, of more than 65 % (sixty-five per cent), and more precisely, as a result of the present capital increase, of 99,99 % of the share capital of AH HOLDINGS NV, a company duly incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the modified law of December 29, 1971 relating to capital duty, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately Euros 16,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. AH HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.552, ci-représentée par Daniel Boone, en vertu d'une procuration donnée le 20 janvier 2004;

2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculé auprès du registre des Limited Partnerships sous le numéro CR-11972, ci-représenté par son General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, ayant son siège social à 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2004;

3. ASIA INVESTORS LLC, une limited liability company de droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration donnée le 21 janvier 2004;

4. CAROB INVESTMENTS PTE Ltd, une limited company constituée sous l'empire du droit de Singapour, ayant son siège social à c/o 168 Robinson Road, #37-01 Capital Tower, Singapour 068912, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration donnée le 16 janvier 2004; et

5. IRONBRIDGE CAPITAL PTY LIMITED, une limited company, constituée sous l'empire du droit australien, ayant son siège social à c/o Level 31, Aurora Place, 88 Philip Street, Sydney, NSW 2000, Australie, immatriculé sous le Australian Company Number 105 880 108, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2004.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels (les «Associés Actuels») de AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2003, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.441;

- que les Associés Actuels ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(i) augmentation de capital d'un montant de un million huit cent mille dollars australiens (AUD 1.800.000,-) et émission corrélative de trente-six mille nouvelles parts sociales ordinaires;

(ii) souscription des nouvelles parts sociales ordinaires par cinq (5) souscripteurs personnes physiques, en contrepartie et à proportion de leur apport à la Société d'actions détenues par eux dans une société de droit belge;

(iii) modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la société (Capital souscrit et libéré);

(iv) nomination de quatre (4) gérants supplémentaires de la Société; et

(v) réfaction des statuts de la Société aux fins de les mettre en conformité avec le pacte d'actionnaires.

- que les Associés Actuels ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés Actuels, représentés comme sus-mentionné, décident d'augmenter le capital social d'un montant de un million huit cent mille dollars australiens (AUD 1.800.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-sept millions de dollars australiens (AUD 27.000.000,-) à vingt-huit millions huit cent mille dollars australiens (AUD 28.800.000,-), par l'émission de trente six mille (36.000) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-), chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, entièrement souscrites et entièrement libérées par leur souscription opérée par les dirigeants souscripteurs (les «Dirigeants Souscripteurs») suivants:

**Intervention - Souscription - Paiement**

1. Robert Cooke, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 21 août 1956, ayant son adresse professionnelle à 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 7 Cooke Street, Essendon, Victoria 3040, Australie, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration délivrée le 15 janvier 2004, déclare souscrire à seize mille (16.000) nouvelles parts sociales ordinaires et les libérer entièrement à leur valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-) chacune, par apport autrement qu'en espèces, plus précisément par apport en nature de huit cent mille (800.000) parts sociales ordinaires détenues par lui dans le capital social de la société de droit belge AH HOLDINGS NV («AHNV»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Terhulpesteeweg 166, B-1170 Brussels, Belgium, immatriculée auprès du tribunal de commerce de Bruxelles sous le numéro RPR 0861.641.991, représentant 2,96 % du capital social de AHNV;

2. Robert Wise, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 23 juin 1958, ayant son adresse professionnelle à 54 Marlborough Street, Malvern, South Australia 5061, Australie, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration délivrée le 15 janvier 2004, déclare souscrire à sept mille (7.000) nouvelles parts sociales ordinaires et les libérer entièrement à leur valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-) chacune, par apport autrement qu'en espèces, plus précisément par apport en nature de trois cent cinquante (350.000) parts sociales ordinaires détenues par lui dans le capital social de AHNV, représentant 1,3 % du capital social de AHNV;

3. John Hickey, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né en Irlande le 3 mars 1966, ayant son adresse professionnelle à 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 8 Hugo Street, Beaumaris, Victoria 3193, Australie, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration délivrée le 16 janvier 2004, déclare souscrire à sept mille (7.000) nouvelles parts sociales ordinaires et les libérer entièrement à leur valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-) chacune, par apport autrement qu'en espèces, plus précisément par apport en nature de trois cent cinquante mille (350.000) parts sociales ordinaires détenues par lui dans le capital social de AHNV, représentant 1,3 % du capital social de AHNV;

4. Peter Kahn, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 9 janvier 1961, 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 6/38 Grove Street, Eltham, Victoria 3095, Australie, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration délivrée le 15 janvier 2004,

déclare souscrire à trois mille (3.000) nouvelles parts sociales ordinaires et les libérer entièrement à leur valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-) chacune, par apport autrement qu'en espèces, plus précisément par apport en nature de cent cinquante mille (150.000) parts sociales ordinaires détenues par lui dans le capital social de AHNV, représentant 0,56 % du capital social de AHNV; et

5. Fiona French, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 23 Février 1970, 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 41 Tamboon Drive, St Helena, Victoria 3088, Australie, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration délivrée le 15 janvier 2004, déclare souscrire à trois mille (3.000) nouvelles parts sociales ordinaires et les libérer entièrement à leur valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-) chacune, par apport autrement qu'en espèces, plus précisément par apport en nature de cent-cinquante mille (150.000) parts sociales ordinaires détenues par lui dans le capital social de AHNV, représentant 0,56 % du capital social de AHNV.

Cet apport autre qu'en espèces n'a pas fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises mais a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance (le «Rapport de gérance») de la Société en date du 23 janvier 2004, lequel a conclu comme suit:

*«Conclusion:*

Le 23 janvier 2004, la valeur de l'apport en nature devant être fait par les Dirigeants Souscripteurs à la Société est évalué comme suit:

Les un million huit cent mille (1.800.000) actions apportées de AH HOLDINGS NV, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Terhulpsesteenweg 166, B-1170 Brussels, Belgium, immatriculée auprès du tribunal de commerce de Bruxelles sous le numéro RPR 0861.641.991, chacune d'une valeur nominale de un dollar australien (AUD 1,-), ont une valeur totale au moins égale à un million huit cent mille (1.800.000) dollars australiens (AUD 1.800.000,-);

Cette valeur totale de un million huit cent mille (1.800.000,-) dollars australiens (AUD 1.800.000,-) sera rémunérée par la souscription par les Dirigeants Souscripteurs, au prorata de leur apport respectif, de 36.000 parts sociales ordinaires, chacune d'une valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-), émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de son capital prévue le 23 janvier 2004.»

Le Rapport de Gérance précité, revêtu de la signature conforme du mandataire et du notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte pour être soumis à enregistrement auprès des autorités compétentes.

Le surplus éventuel entre la valeur nominale de parts sociales émises et la valeur totale de l'apport sera porté sur un compte de prime d'émission tenu auprès de la Société.

Les actions apportées (les «Actions Apportées») font l'objet d'une description plus détaillée du Rapport de Gérance précité ainsi que du bilan intérimaire de AHNV qui s'y trouve annexé.

Il résulte par ailleurs d'une attestation de la gérance de AHNV en date du 15 janvier 2004, que:

«1.

- Robert Cooke, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 21 août 1956, ayant son adresse professionnelle à 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 7 Cooke Street, Essendon, Victoria 3040, Australie;

- Robert Wise, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 23 juin 1958, ayant son adresse professionnelle à 54 Marlborough Street, Malvern, South Australia 5061, Australie;

- John Hickey, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né en Irlande le 3 mars 1966, ayant son adresse professionnelle à 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 8 Hugo Street, Beaumaris, Victoria 3193, Australie;

- Peter Kahn, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 9 janvier 1961, 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 6/38 Grove Street, Eltham, Victoria 3095, Australie; et

- Fiona French, membre dirigeant d'un établissement hospitalier, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 23 février 1970, 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 41 Tamboon Drive, St Helena, Victoria 3088, Australie

(ci-après collectivement désignés comme les «Dirigeants Souscripteurs») sont les propriétaires des actions suivantes détenues dans le capital de la Société:

(i) Robert Cooke est propriétaire de huit cent mille (800.000) actions, représentant 2,96 % du capital social de la Société;

(ii) Robert Wise est propriétaire de trois cent cinquante mille (350.000) actions, représentant 1,3 % du capital social de la Société;

(iii) John Hickey est propriétaire de trois cent cinquante mille (350.000), représentant 1,3 % du capital social de la Société;

(iv) Peter Kahn est propriétaire de cent cinquante mille (150.000) actions, représentant 0,56 % du capital social de la Société, et

(v) Fiona French est propriétaire de deux cent mille (200.000) actions, représentant 0,74 % du capital social de la Société.

(ci-après collectivement désignés comme les «Actions Apportées»)

2. les Actions Apportées sont entièrement libérées;

3. seuls les Dirigeants Souscripteurs ont un droit quelconque sur les Actions Apportées et peuvent en disposer;

4. selon le droit belge et les statuts de la Société, les Actions Apportées sont librement cessibles;

5. à la présente date, aucune des Actions Apportées n'est grevée d'un quelconque gage ou de tout autre droit réel, de même qu'il n'existe pas d'obligation à procéder à un quelconque gage et aucune des Actions Apportées n'est l'objet de droit de suite;

6. toutes les formalités afférentes à l'apport en nature des Actions Apportées, tel que requises par le droit belge, seront effectuées sur notification de la cession des Actions Apportées et moyennant réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

7. le 13 janvier 2004, les Actions Apportées ont une valeur de deux millions de dollars australiens (AUD 2.000.000), cette évaluation reposant sur un bilan intérimaire, ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») établi le 14 janvier 2004 par DE-LOITTE & TOUCHE BELGIQUE et approuvé par le conseil de direction de la Société le 13 janvier 2004, ci-joint en annexe B (l'«Annexe B»)

L'attestation précitée, revêtue de la signature conforme du mandataire et du notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte pour être soumise à enregistrement auprès des autorités compétentes.

Les Associés Actuels et les Dirigeants Souscripteurs tels que représentés reconnaissent la souscription et son paiement. Ils reconnaissent formellement que la valeur des Actions Apportées représente une évaluation correcte des ces actions et que, de plus, cette évaluation ne saurait faire l'objet de contestation ultérieure de la part de l'un quelconque d'entre eux.

#### *Deuxième résolution*

Par suite de la résolution précédente, les Associés Actuels et les Dirigeants Souscripteurs, ceux-ci agissant en leur qualité de nouveaux associés (les «Nouveaux Associés») de la Société (les Associés Actuels et les Nouveaux Associés étant ci-après définis comme étant individuellement et collectivement le(s) «Associé(s)»), tels que représentés, décident de modifier l'art. 6 des statuts de la Société, lequel aura dès lors la teneur suivante:

##### **«Art. 6.1. Paragraphe premier (Capital souscrit et libéré)**

Le capital social est fixé à vingt-huit millions huit cent mille dollars australiens (AUD 28.800.000,-) représentés par cinq cent soixante-seize mille (576.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars australiens (50,- AUD) chacun, toutes entièrement souscrites et libérées.»

#### *Troisième résolution*

En sus des gérants actuels de la Société, les Associés décident de nommer quatre (4) gérants supplémentaires (les «Nouveaux Gérants») de la Société, qui seront investis des mêmes droits et devoirs que les gérants actuels, et dont le mandat prend effet au jour et heure de la présente assemblée.

Les Nouveaux gérants sont:

1. Percy King, investment manager, de nationalité chinoise, né à Taipei, Taiwan, le 12 juillet 1955, ayant son adresse professionnelle à 40F/Citibank Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Central, Hong Kong, et son domicile privé à Unit 3609, Hampton Court, Gateway Apartments, Harbour City, Tsim Shat Shui, Kowloon, Hong Kong SAR;

2. Neil John Broekhuizen, investment manager, de nationalité britannique, né à Altrincham, Royaume-Uni le 17 octobre 1964, ayant son adresse professionnelle à Level 31, 88 Phillip Street, Sydney, NSW, Australia 2000, et son domicile privé à 10A William Street, Double Bay, NSW, Australia 202;

3. Tom Tucker, investment manager, de nationalité canadienne, né à Red Deer, Alberta, Canada, le 19 février 1973, ayant son adresse professionnelle à Level 31, 88 Phillip Street Sydney NSW Australia 2000, et son domicile privé à 24 Dowling Street, Queenscliff, NSW, Australia 2096; et

4. Delphine Tempe, avocate, de nationalité française, née à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, BP 603 L-2016 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

En vertu du pacte d'actionnaires (ci-après le «Pacte d'Actionnaires») en date du 18 novembre 2003, Les Associés, représentés comme mentionné ci dessus, décident de refondre les statuts de la Société, et en particulier mais non exclusivement, des:

- a) Article 6.5. - Transfert des parts sociales;
- b) Article 7. - Management;
- c) Article 8. - Assemblée générale des associés; et
- d) Article 14. - Référence à la loi;

a) L'Art. 6.5. («Transferts des parts sociales») des statuts de la Société aura la teneur suivante:

**6.5.1.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

**6.5.2.** Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect (i) des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») et (ii) des dispositions prévues par le présent article 6.5.2. ainsi que par les articles 6.5.3. à 6.5.10. ci-dessous.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

##### **6.5.3. Restrictions sur les cessions**

(a) Aucun Associé ne peut céder ou s'engager à céder des Parts Sociales sauf conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires ou du Contrat de Co-investisseurs y afférent.

(b) Si un investisseur Institutionnel («Investisseur Institutionnel» signifie l'un quelconque parmi: AHS, CVC, AILLC, CIPL et Ironbridge; (b) toute entité qui acquiert des Parts Sociales de AHHS ou des Titres Représentatifs de Prêt conformément au Contrat de Co-investissement; et (c) tout associé (autre qu'un Gérant) qui a acquis des Parts Sociales ou des Titres Représentatifs de Prêt d'un Investisseur Institutionnel ou à qui il a été émis des Parts Sociales conformément aux dispositions de ce Contrat) propose de céder ou cède des Parts Sociales, l'Investisseur Institutionnel peut aussi proposer à la cession ou céder une part proportionnelle de ses Titres Représentatifs de Prêt, ou si l'Investisseur Institutionnel ne détient pas de Titres Représentatifs de Prêt, doit également obtenir que les membres de son Groupe d'Investisseurs Institutionnels cèdent aussi une part proportionnelle du Titre Représentatif de Prêt du Groupe d'Investisseurs Institutionnels aux mêmes cessionnaires que celui auquel les Parts Sociales ont été cédées.

(c) Si une partie propose de céder ou cède des Titres Représentatifs de Prêt et qu'il ne possède pas non plus de parts sociales, la partie peut également obtenir que les membres de son Groupe d'Investisseurs Institutionnels cède également une part proportionnelle des Parts Sociales du Groupe d'Investisseurs Institutionnels auquel les Titres Représentatifs de Prêt ont été cédés.

(d) Si une cession de Parts Sociales Ordinaires ou de Titres Représentatifs de Prêt est autorisée par le Pacte d'Actionnaires ou le Contrat de Co-investissement, alors chaque partie peut procéder aux étapes nécessaires dans la mesure de ses capacités pour obtenir que:

(i) toute approbation (y compris mais sans se limiter à l'approbation des Associés devant être donnée conformément à l'Article 189 de la Loi) telle que requise par la Loi et les statuts pour la Cession;

(ii) les Gérants de la Société enregistrent la Cession des Parts Sociales Ordinaires;

(iii) les Administrateurs de AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED enregistrent la cession de ces Titres Représentatifs de Prêt; et

(iv) qu'une notification à la société et à AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED (tel qu'applicable) sera faite ainsi qu'une notification dûment complétée, et que le cessionnaire accepte par écrit d'être lié par le contrat conformément à l'Article 10.2 du Pacte d'Actionnaires ainsi qu'aux Titres Représentatifs de Prêt.

(e) Nonobstant toute disposition de ce contrat, rien ne limite ni interdit la cession des Parts Sociales Ordinaires et des Titres Représentatifs de Prêt conformément au Contrat de Co-Investisseurs ainsi qu'aux Articles 10.5 à 10.8 du Pacte d'Actionnaires qui ne s'applique pas dans le cadre d'une telle cession.

#### **6.5.4. Cessions aux tiers**

Aucun Associé ne peut céder des Parts Sociales à une personne qui n'est pas partie du Pacte d'Actionnaires, à moins que cette personne n'ait signé un Contrat d'Adhésion («Deed of Adherence») au Pacte d'Actionnaires.

#### **6.5.5. Cessions aux filiales**

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

(a) Nonobstant toutes conditions stipulées au sein des Articles 6.5.6. à 6.5.9. ci-dessous mais conformément aux articles 189 et 190 de la Loi:

(i) tout membre du Groupe d'Investisseurs Institutionnels peut céder des Parts Sociales ou des Titres Représentatifs de Prêt détenu par celui-ci à une ou plusieurs de ses Filiales; et

(ii) tout Gérant du Groupe peut céder des parts Sociales détenues par ce Gérant au cessionnaire qui est un Parent de ce Gérant du Groupe ou une société détenue par ce Gérant du Groupe ou ses Parents (Cessionnaires Autorisés), à la condition que l'effet de l'exécution de ce Contrat d'Adhésion par le Cessionnaire Autorisé est qu'il devienne partie et soit lié à ce contrat conjointement et solidairement avec le Gérant du Groupe. Une cession ou une exécution conformément à cette clause ne libère pas ou ne décharge pas le Gérant du Groupe de son obligation dans le cadre du Pacte d'Actionnaires. Si un Associé de la Société (cessionnaire des Parts Sociales d'un Gérant du Groupe conformément à la clause présente) cesse d'être un Cessionnaire Autorisé, ce Gérant du Groupe doit immédiatement faire en sorte que le Cessionnaire Autorisé rétrocède les Parts Sociales détenues par lui au Gérant du Groupe ou à un autre Cessionnaire Autorisé de ce Gérant conformément à la présente clause.

(iii) une fois que:

(A) la cession par CVC et AILLC à un mandataire de Ironbridge envisagée par le Contrat de Co-investissement a lieu conformément à ce contrat; ou

(B) la cession mentionnée au paragraphe (A) ci-dessus n'a pas lieu conformément à ce contrat dans la période pendant laquelle CVC et AILLC sont obligées de céder les Parts Sociales AHHS et les Titres Représentatif de Prêts à Ironbridge ou à son candidat conformément à ce contrat; et

Ironbridge doit céder trois Parts Sociales qu'elle détient à AH HOLDINGS, S.à r.l., (et AH HOLDINGS, S.à r.l., doit acquérir ces Parts Sociales) au prix payé par Ironbridge pour ces Parts sociales; et

(iv) Une fois que:

(A) la cession par GIPL à un mandataire de Ironbridge envisagé par le Contrat de Co-investissement a eu lieu conformément à ce contrat; ou

(B) la cession mentionnée au paragraphe (A) ci-dessus n'a pas eu lieu conformément à ce contrat dans la période pendant laquelle GIPL est obligée de céder les Parts Sociales de AH HOLDINGS, S.à r.l., et les Titres Représentatifs de Prêts à son mandataire conformément à ce contrat,

Ironbridge doit céder trois Parts Sociales qu'elle détient à AH HOLDINGS, S.à r.l., (et AH HOLDINGS, S.à r.l., doit acquérir ces Parts Sociales) au prix payé par Ironbridge pour ces Parts sociales.

(b) Chaque associé renonce par les présentes aux droits de préemption dans le cadre des cessions envisagées par l'Article 6.5.(5) (iii) ou 6.5(5) (iv) ci-dessus.

### 6.5.6. Droits de Préemption

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

Si un Investisseur Institutionnel propose de vendre ou de céder tout ou partie de ses Parts Sociales (Parts Sociales Offertes), cet Investisseur Institutionnel (l'Offrant) offrira d'abord ces Parts Sociales Offertes par notification écrite aux autres Associés (Proposés) conformément aux procédures suivantes:

(a) L'Offrant devra donner notification écrite (Notification de l'Offre) à la Société et à chacun des Proposés, de son offre de vendre les Parts Sociales Offertes, en spécifiant le nombre de Parts Sociales Offertes, le prix et les autres termes et conditions de vente.

(b) Endéans les (7) jours après la réception de la Notification de l'Offre par la Société, pour le compte de l'Offrant, la Société proposera les Parts Sociales Offertes, aux Proposés pour les vendre au prorata de leurs participations existantes de la Société. La Société attribuera le nombre de Parts sociales devant être proposées à chaque Proposé basées sur chaque classe de Parts Sociales et le ratio de la participation du Proposé. On ne peut offrir au Proposé que des Parts Sociales de la même classe que celle qu'il détient et seulement sur la base du prorata en ce qui concerne sa participation dans cette classe. Chacune de ces Offres devra:

(i) être faite par écrit aux Proposés, en spécifiant le nombre des Parts Sociales Offertes qui leur sont proposées et attribuées (Droit);

(ii) être accompagnée d'un formulaire de souscription pour l'usage des Proposés en application de leur Droit.

(iii) être ouverte à acceptation en totalité (ou, si l'offre est faite à un Investisseur Institutionnel) en partie de leur Droit pour une période de 30 jours à partir de la date d'envoi de l'offre (la Période d'Acceptation); et

(iv) inviter les Proposés à déclarer s'ils souhaitent accepter l'offre relative aux Parts Sociales Offertes non acquises par un autre Proposé (Parts Non Acquises);

(c) Pendant la Période d'Acceptation, chaque Proposé indiquera par écrit à la Société s'il choisit d'accepter ou de refuser l'offre en vertu de son Droit. Si un Proposé n'indique pas sa décision avant la fin de la Période d'Acceptation, ce Proposé sera réputé avoir rejeté l'offre. Sous réserve du paragraphe (d) ci-dessous, tout Proposé acceptant l'Offre doit soumettre à la Société un formulaire complet de souscription, signé, par un représentant dûment autorisé (ou par lui; dans le cas d'un Gérant), en spécifiant l'acceptation ainsi que, le cas échéant, le nombre de Parts Non Acquises, que l'Associé a l'intention d'acquérir. La Société doit informer de suite l'Offrant et les autres Proposés des décisions prises par le Proposé.

(d) Il doit être attribué à chacun des Proposés qui acceptent le nombre de Parts Sociales qu'il a accepté en exercice de son Droit ou sous réserve de ce qui suit, en tant que Parts Non Acquises. Toutes Parts Non Acquises seront attribuées aux Proposés ayant manifesté leur intention d'accepter des Parts Non Acquises, d'abord au pro rata de leur participation actuelle dans cette classe et, si nécessaire, par la suite, au pro rata entre ces Proposés bénéficiaires de l'offre, le cas échéant, qui ont manifesté leur intention d'accepter des Parts Non Acquises au-delà de leur Droit au prorata de Parts non acquises. Afin d'éviter tout malentendu, aucun Proposé destinataire de l'offre ne peut être obligé d'accepter plus de Parts Non Acquises que celles acceptées par lui dans le formulaire de souscription.

(e) Après attribution des Parts Sociales Offertes suivant le paragraphe (d) ci-dessus, et aussi longtemps que toutes ces Parts Sociales et pas moins que toutes ces Parts Sociales, ne sont pas acquises par les Proposés (soit par l'acceptation des offres en exercice de leur Droit, soit par l'acceptation partielle de prendre toutes les Parts Non Acquises), l'Offrant et chacun des Proposés qui ont accepté des Parts Sociales Offertes doivent conclure la vente des Parts Sociales dans les 30 jours qui suivent la fin de la Période d'Acceptation.

(f) Au cas où toute les Parts Sociales Offertes ne sont pas acquises par les Proposés (soit par l'acceptation d'offres conformément à leur Droit soit par l'acceptation de telles offres ou accord d'accepter des Parts Non Acquises), dans le temps de la Période d'Acceptation, l'Offrant peut, par notification écrite à la Société dans les 5 jours après la fin de la Période d'Acceptation, choisir à sa discrétion soit:

(i) de disposer des Parts Sociales Offertes conformément à cet égard en conformité avec le paragraphe (e) ci-dessus; ou

(ii) de disposer des Parts Sociales Offertes qui n'ont pas été acquises auprès d'une tierce partie conformément au paragraphe (g) ci-dessous.

(iii) Sous réserve de la clause 10.2 du Pacte d'Actionnaires, toute Part Sociale Offerte, vendue par l'Offrant à un Proposé, achetant en application de cet Article 6.5.6, sera vendue et achetée avec tous les droits et les avantages qui y sont attachée et libre de tout hypothèque, charge, option, gage, droit de rétention ou servitude ou quelques droits tierce que ce soient.

(g) Conformément au paragraphe (f) ci-dessus, sous réserve de l'Article 6.5.7 de ces Statuts et sous réserve des Articles 189 et 190 de la Loi, l'Offrant sera libre de céder des Parts sociales Offertes à toute personne (y compris un associé) dans une période de 90 jours après l'expiration et l'acceptation (période de vente libre), à la condition cependant que l'Offrant ne vende les Parts Sociales Offertes selon les modalités suivantes:

(i) à un prix inférieur à celui auquel ces Parts Sociales Offertes ont été proposées aux Proposés (après déduction, si nécessaire, des dividendes nets ou autres distributions devant être retenues par l'Offrant); ou

(ii) à des termes et conditions plus favorables que ceux offerts aux Proposés et à la condition que cette vente soit conforme aux Articles 6.5.3 des présents Statuts et à l'Article 10.2. du Pacte D'Actionnaires.

(iii) afin d'éviter tout malentendu, les Parts Sociales Offertes qui ne sont pas cédées conformément au paragraphe (g) dans la période de Vente Libre seront soumises à nouveau aux conditions de ce Contrat comme si elles n'avaient jamais été proposées à la vente.

(h) cette clause s'applique aussi à toute vente ou cession proposée de Titres Représentatif de Prêts relatifs à une cession de Parts Sociales par une partie qui également ne détient pas de Parts sociales, comme si:

(i) les références aux «Parts Sociales» faisaient références aux Titres Représentatifs de Prêt, et



ii. les références aux «Investisseurs Institutionnels» et «Associé» faisaient références au «Titulaire du Titre Représentatif de Prêts».

#### **6.5.7. Option de vente («Tag-Along Rights»)**

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

sous réserve du respect préalable des prescriptions de l'Article 189 de la Loi et de l'Article 6.5.6 ci-dessus et de l'Article 8. («Cotation ou Vente») du Pacte d'Actionnaires, au cas où un ou plusieurs Investisseur(s) Institutionnel(s) de la Société (ci après dans le cadre de cet article 6.5.7. le «Vendeur» ou «Vendeurs») ont reçu une offre de bona fide (de bonne foi) d'une personne («Acquéreur Potentiel», qui peut également être un associé de la Société) d'acquérir 2% ou plus des Parts Sociales émises, les autres Associés (les «Parties Bénéficiaires de l'Option de vente» [«Tag-Along Parties»]) auront le droit de vendre (l'«Option de vente») leurs Parts Sociales, dans les mêmes proportions que leurs participations actuelles, aux mêmes termes et conditions que ceux offerts par l'Acquéreur Potentiel. L'Option de vente s'exerce comme suit:

(a) Le(s) Vendeur(s) doivent exiger de l'Acquéreur Potentiel qu'il élargisse son offre d'achat aux Parts Sociales détenues par les Parties Bénéficiaires de l'Option de vente. Cette offre d'achat doit être faite à toutes les Parties Bénéficiaires de l'Option de vente aux mêmes termes et conditions et spécifier l'identité de l'Acquéreur Potentiel, le nombre de Parts Sociales qu'il veut acquérir, le prix par Part Sociale ainsi que les autres termes de la vente («l'Offre d'Option de vente» [Tag-Along Offer]).

(b) Endéans les 15 jours qui suivent la réception de l'Offre d'Option de vente, chaque Partie Bénéficiaire de l'Option de vente doit, par notification écrite au(x) Vendeur(s) et aux autres Associés, soit:

(i) décider de vendre tout ou partie de son prorata de Parts Sociales à l'Acquéreur Potentiel selon les termes et conditions de l'Offre, et il sera alors obligé de transférer ces Parts Sociales à l'Acquéreur Potentiel,

(ii) choisir de ne pas vendre ses Parts Sociales à un Acquéreur Potentiel.

(c) Au cas où une Partie Bénéficiaire de l'Option de vente ne se prononce pas dans le délai de 15 jours, elle est réputée avoir décidé de ne pas vendre des Parts Sociales à l'Acquéreur Potentiel.

(d) Toutes les cessions de Parts Sociales de la Société à un Acquéreur Potentiel à la suite de l'Offre d'Option de vente doit se faire au pro rata parmi les associés vendeurs, selon leur ratio de Participation détenue dans les différentes classes si le nombre de Parts Sociales de la Société devant être vendu suite à l'exercice de l'Option de vente excède le nombre de Parts Sociales de la Société que l'Acquéreur Potentiel souhaite acquérir tel que présenté dans l'Offre.

(e) Si le nombre total de Parts Sociales de la Société qui sera vendu par les Associés à l'Acquéreur Potentiel suite à l'exercice des Options de vente («Parts Sociales Volontaires») est inférieur au nombre de Parts Sociales que l'Acquéreur Potentiel souhaite acquérir selon l'Offre d'Option de vente («Parts Sociales Visées») et si les conditions visées par le présent Article 6.5.7. sont remplies, alors le Vendeur ou les Vendeurs peuvent céder un nombre plus important de Parts Sociales égales à la différence entre le nombre de Parts Sociales Visées et le nombre de Parts Sociales Volontaires.

#### **6.5.8. Option d'achat (Drag-Along Rights)**

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

Sous réserve du respect des prescriptions de l'Article 189 de la Loi et des Articles 6.5.6 et 6.5.7 ci-dessus, si un Acquéreur Potentiel propose d'acquérir plus de 51% des Parts Sociales et que les Investisseurs Institutionnels (ne comprenant pas AH HOLDINGS, S.à r.l, et Ironbridge dans ce cas seulement) ont décidé de vendre leurs Parts Sociales à l'Acheteur Potentiel («Associé Volontaire»), l'Associé Volontaire aura le droit («Droit d'achat») d'exiger des autres Associés («Associés Réticents») de vendre [«Drag-Along Right»] leurs Parts Sociales aux mêmes termes et conditions que ceux proposés par l'Acquéreur Potentiel. Si l'Acquéreur Potentiel souhaite acheter moins de 100% des Parts Sociales de la Société (mais plus de 51% des Parts Sociales), alors les Associés Hésitants doivent vendre à l'Acquéreur Potentiel sur la base d'un pro rata entre eux, un nombre de leurs Parts Sociales égale à la différence entre le nombre de Parts Sociales devant être vendues par les Associés Volontaires et le nombre de Parts Sociales que l'Acquéreur Potentiel souhaite acquérir.

#### **6.5.9. Membres Sortants**

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

(a) Aucun Associé, Gérant de la Société ou tout Gérant du Groupe de la Société ne cédera ses Parts Sociales sauf conformément aux Articles 6.5.5. («Cession aux filiales»), Article 6.5.7. («Option de vente»), 6.5.8. («Option d'achat») et au présent Article 6.5.9.

(b) Sous réserve des dispositions impératives de la Loi, le Conseil de Gérance de la Société peut faire en sorte que l'Associé qui est un Gérant du Groupe de la Société (un Membre Sortant), dès que le Membre Sortant cesse d'être employé par la Société ou par une Société du groupe pour quelque raison que ce soit (le Membre Sortant étant considéré soit comme un «Bon Sortant» ou un «Mauvais Sortant» à la date de la fin de cet emploi selon les dispositions suivantes de l'Article 6.5.9) (i) vende [(immédiatement avant la réalisation d'un tel évènement)] toutes les Parts Sociales alors détenues par ce membre pour les vendre aux anciens Gérants du Groupe ou aux nouveaux Gérants du Groupe de la Société ou à la Société si ces gérants du Groupe n'achètent pas ces Parts Sociales, ou annulent ces Parts Sociales (la vente) ou (ii) autorise le Membre Sortant de conserver ses Parts Sociales.

(c) Pour les besoins du présent article, un Membre Sortant est un «Bon Sortant» dans le cas où son emploi cesse dans la période précédent le second anniversaire de l'Achèvement dû à:

(i) un décès, maladie mortelle ou infirmité permanente;

(ii) toute autre raison pour laquelle le Conseil de Gérance décide que le Membre Partant à la retraite est un Bon Sortant; ou

(iii) est considéré comme un Bon Sortant par les Investisseurs Institutionnels.

(d) Pour les besoins du présent article, un Membre Sortant est «un Mauvais Sortant» dans le cas où il cesse d'être employé par la Société ou toute Société du Groupe de la Société mais qui n'est pas un Bon Sortant.

(e) Pour les besoins du présent article, un Gérant Originel est un «Mauvais Sortant Originel» dans le cas où cet emploi cesse dans la période suivant le second anniversaire de l'Achèvement dû à :

(i) la démission autre que dans les circonstances de maladie mortelle ou d'infirmité permanente ou avec le l'autorisation du Conseil de Gérance agissant de bonne foi; ou

(ii) un renvoi sans préavis.

(f) Dans le cas d'une vente réalisée conformément à l'Article 6.5.9. (b) (i) ci dessus, et sous réserve des prescriptions de l'Article 189 de la Loi, un Membre Sortant qui est un Bon Sortant sera réputé, vendre les Parts Sociales détenues par lui pour les vendre à un prix correspondant à la Juste Valeur de Marché déterminée conformément à l'Article 6.5.10. ci-dessous, et

(i) la Société doit signifier une notification au Membre Sortant concerné endéans les 30 jours de la fin de l'emploi du Membre Sortant, en exigeant que le Membre Sortant cède toutes ses Parts Sociales et

(ii) la Société et les Investisseurs Institutionnels feront des arrangements convenables relatives à la propriété des Parts Sociales et la vente de ces Parts Sociales fera partie du «Management Pool» suspendant toute cession de ces Actions à vendre aux anciens ou nouveaux Gérants du Groupe].

(g) Dans le cas d'une Vente devant être signée conformément à l'Article 6.5.9. (b) (i) ci-dessus et sous réserves des conditions prévues à l'Article 189 de la Loi, un Membre Sortant qui est un Mauvais Sortant ou un Mauvais Sortant Originel, sera réputé proposer les Parts Sociales détenues par celui-ci au prix par Part Sociale égal au prix le moins élevé

(i) du coût auquel ces Parts Sociales ont été acquises (que ce soit par souscription ou achat) par ce Mauvais Sortant et (ii) à la juste valeur de Marché; et

(i) la Société peut signifier une notification au Membre Sortant concerné dans les 30 jours de la fin de l'emploi du Membre Sortant exigeant du Membre Sortant qu'il vende toutes ses Parts Sociales et

(ii) la Société et les Investisseurs Institutionnels feront les arrangements convenables à la propriété de ces Parts Sociales [ et ces Parts à vendre feront partie du «Management pool» suspendant toute cession de ces Parts à vendre aux anciens ou nouveaux Gérants du Groupe.

(h) Le vendeur aura le droit de conserver ses Parts Sociales si (i) le Conseil de Gérance ne notifie pas au vendeur dans le délai stipulé par l'Article 6.5.9. (f) et 6.5.9. (g) (i) ou si (ii), la vente ou la cession de ses Parts Sociales, mentionnée dans l'Article 6.5.9. (b) (i), n'est pas effectuée dans les 30 jours de la réception par le vendeur de la notification mentionnée par l'Article 6.5.9. (f) (i) et 6.5.9. (g) (i).

#### **6.5.10. Détermination de la juste valeur de Marché des Parts Sociales Ordinaires de l'Article 6.5.9.**

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

(a) La juste valeur des Parts Sociales Ordinaires sera le prix convenu entre le vendeur et la Société. Si ils ne parviennent pas un accord, la valeur de Marché sera le prix certifié par un cabinet comptable indépendant choisi conjointement par les Administrateurs Institutionnels.

(b) En cas de défaut d'accord dans les 7 jours sur le choix des comptables, la valeur de Marché sera déterminée par un cabinet d'experts comptables indépendant désigné sur demande de l'une ou l'autre partie par le Président de l'ordre des Experts comptables en Australie. Ils seront nommés pour agir comme experts et non comme arbitres. Les honoraires de ces experts seront pris en charge par la Société.

(c) La valeur de Marché sera fondée sur les présomptions suivantes

(i) la vente est à un prix de pleine concurrence entre le vendeur volontaire et l'acheteur volontaire;

(ii) si la Société poursuit son activité de manière continue, elle continuera de cette manière;

(iii) les actions à vendre sont librement transmissibles; et

(iv) la valeur des Parts à vendre est proportionnelle à la valeur totale du capital social émis de la Société et n'est pas diminuée ou augmentée par rapport au nombre de Parts à vendre.

Endéans les 7 jours après qu'il y a eu accord sur le prix:

(i) la Société notifiera au vendeur les nom et adresse de l'acquéreur des Parts à vendre et le nombre de Parts à vendre devant être proposées à chacun;

(ii) la Société notifiera à chaque acquéreur le nombre de Parts à vendre devant leur être proposées; et

(iii) les notifications de la Société devront spécifier le prix par Part Sociale et mentionner une date entre sept et quatorze jours au plus tard, à laquelle la vente et l'achat des Parts à vendre doit être achetée.

b) l'Art. 7. («Management») des statuts de la Société aura la teneur suivante:

#### **7.1. Nomination et révocation**

**7.1.1.** La Société est dirigée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) qui se compose de dix membres. Il n'est pas nécessaire que les Gérants soient associés.

**7.1.7.** Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

**7.1.2.1.** les propriétaires de parts sociales de Classe A auront le droit de présenter une liste d'au moins trois noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés d'un membre du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant A, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés);

**7.1.2.2.** les propriétaires de parts sociales de Classe B auront le droit de présenter une liste d'au moins trois noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés d'un membre du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant B, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés);

**7.1.2.3.** les propriétaires de parts sociales de Classe C auront le droit de présenter une liste d'au moins quatre noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés de deux membres du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant C, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés);

**7.1.2.4.** les propriétaires de parts sociales de Classe D auront le droit de présenter une liste d'au moins quatre noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés de deux membres du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant D, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés);

**7.1.2.5.** les propriétaires de parts sociales de Classe E auront le droit de présenter une liste d'au moins quatre noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés de deux membres du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant E, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés); si une telle nomination est demandée par les associés E après que les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement aient eu lieu;

**7.1.2.6.** deux gérants indépendants n'étant ni Gérant ni dirigeant ou une personne morale liée à un associé seront nommés par l'assemblée générale des associés (Gérant F).

**7.1.3.** Un Gérant peut être suspendu ou révoqué ad nutum à tout moment par une résolution adoptée par les associés uniquement si cette suspension ou révocation est demandée par les titulaires des parts sociales qui avaient proposé la nomination de ce gérant.

**7.1.4.** En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2. ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP est associé dans la Société, il est représenté au Conseil de Gérance.

**7.1.5.** Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de gérants.

**7.1.6.** Si un titulaire de parts sociales cesse d'être associé de la société, son droit de nommer un gérant cesse automatiquement et il sera réputé avoir demandé que son mandataire au poste de gérant soit révoqué du Conseil de Gérance auquel il siège.

## **7.2. Pouvoirs**

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

## **7.3. Représentation et signature autorisée**

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature de deux gérants du Conseil de Gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions utiles ou nécessaires à l'exercice de ce mandat.

## **7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures**

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Un secrétaire peut être nommé par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire qui peut être ou ne pas être gérant, aura la responsabilité d'agir comme rapporteur de la réunion du Conseil de Gérance et de l'assemblée des associés, de conserver les registres et les procès verbaux du Conseil de Gérance et de l'assemblée des associés et de leurs transactions dans un livre devant être conservés à cette fin; et devra s'acquitter de ses obligations pour tous les comités du Conseil de Gérance (le cas échéant) lorsque cela sera nécessaire.

Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à la condition que qu'il demeure responsable des tâches ainsi déléguées.

Le Secrétaire devra avoir le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société pour les produire en justice ou, plus généralement, pour les produire vis-à-vis de tiers ou pour être utilisés comme documents officiels.

## 7.5. Réunions du Conseil de Gérance

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par tout membre du Conseil de Gérance.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. La convocation devra être envoyée au moins huit jours avant la tenue du conseil, à l'exception des cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, ou en cas d'accord de tous les gérants.

La réunion sera dûment tenue sans notification préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions seront tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Chaque gérant peut renoncer à la convocation par accord écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication adapté. Il n'est pas exigé de notification séparée pour les réunions tenues aux jours et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Tout gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télécopie ou par un autre moyen de télécommunication adapté un autre gérant nommé par le même Associé comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues nommés par le même associé, à la condition cependant qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. La participation à cette réunion est réputée être équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance peut discuter ou agir valablement seulement s'il y a au moins les gérants suivants présents ou représentés au Conseil de Gérance:

- (a) un Gérant A ou un Gérant B
- (b) un Gérant C
- (c) un Gérant D; et
- (d) un Gérant E à la condition que Ironbridge détienne encore des parts sociales de la Société.

Les résolutions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants seront valables et impliqueront les mêmes obligations que si la réunion avait été dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être attestées par lettre, télécopie ou télex.

Sous réserve de l'acceptation du conseil de gérance, chaque associé aura le droit d'avoir un observateur à chaque Conseil d'administration et ces observateurs auront le droit d'avoir accès comme les gérants, aux documents relatifs à l'objet du Conseil de Gérance. Cependant ces observateurs n'auront pas le droit de participer activement à la réunion du conseil.

## 7.6. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

c) L'Article 8 («Assemblée Générale des Associés») des statuts aura la teneur suivante:

### «8.1. Droits de vote des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Chaque associé peut nommer un mandataire qui n'est pas obligatoirement associé pour le représenter aux assemblées des associés.

## 8.2. Quorum - Majorité

**8.2.1.** Un quorum à toute assemblée générale de la Société consistera en un représentant de chaque Investisseur Institutionnel qui est un associé de la Société à moins que qu'il en soit disposé autrement par la loi.

**8.2.2.** Sous réserve des prescriptions de la Loi, chaque associé exercera son droit de vote et tout autre pouvoir de contrôle dont il dispose pour faire en sorte que la Société s'abstienne de prendre une quelconque décision telle qu'indiquée dans la liste ci-dessous:

**8.2.2.1.** Dans la période dans laquelle les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement, la Société et ses filiales ne peuvent pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'approbation préalable à l'occasion d'une assemblée d'associés, de (respectivement) Ironbridge, CVC et AILLC votant ensemble, et GIPL Group et dans la période après les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement, la Société et ses Filiales ne pourront pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'accord respectif de AHHS, CVC ou AILLC et CIPL à l'occasion d'une assemblée d'associés:

- (a) Emission de parts sociales, options, warrants ou autres valeurs mobilières autre que celles qui sont côtées;
- (b) Modifications des Statuts de la Société;
- (c) Acquisition ou cession de sociétés matérielles, d'entreprises ou d'actifs;
- (d) Tout problème lié au cours normal de la vie des affaires;

- (e) Prêts financier (sauf aux sociétés du groupe de la Société) à l'exception des services de crédit aux clients dans le cadre du cours ordinaire des affaires;
- (f) Délégation par tout administrateur de AHHNV de leurs pouvoirs au comité;
- (g) Création d'une hypothèque, gage ou autres droits réels sur les actifs et l'octroi de garantie, autre que celles issues du commerce ordinaire;
- (h) Nomination ou révocation de tout employé en tant que gérant;
- (i) Modifications matérielles dans la nature des affaires de la société et commencement de nouvelles activités matérielles;
- (j) Nomination ou démission de commissaire aux comptes indépendants, qui seront dans tous les cas choisis parmi les cabinets de réputation international;
- (k) passation d'un contrat ou d'un arrangement avec un associé ou un gérant, ou toute personne liée à un associé ou au gérant autres que:
  - (i) les contrats de travail approuvés par le Conseil de Gérance; et
  - (ii) les contrats de fournitures de marchandises et/ou de services à un prix de pleine concurrence et dans le cadre du cours ordinaire des affaires;
- (l) le dépôt de bilan, la réorganisation, la composition ou les procédures similaires justifiée par une faillite actuelle ou imminente; et
- (m) Liquidation ou dissolution.

**8.2.2.2.** Dans la période précédent les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement, la Société et ses filiales ne peuvent pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'approbation préalable à l'occasion d'une assemblée d'associés, de (respectivement) Ironbridge, CVC et AILLC votant ensemble, et GIPL Group et dans la période après les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement, la Société et ses Filiales ne pourront pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'accord de respectif donné par AHHS, CVC ou AILLC et CIPL à l'occasion d'une assemblée d'associés:

- (a) Nomination ou révocation de gérant du Conseil de Gérance autre qu'une personne désignée ou un mandataire d'un Associé/Investisseur Institutionnel, ou toute modification importante de leur mandat; ou
- (b) L'adoption du capital annuel et des recettes budgétaires;
- (c) Des recommandations de dividende relatives aux classes de parts sociales de la Société;
- (d) Tout investissement ou autre dépenses qui n'a pas été prévue dans le budget annuel ou supérieure à USD 1.000.000;
- (e) Un contrat pour la vente des parts sociales, activités, ou autre actifs, ayant une valeur supérieure USD 2.000.000
- (f) Modification des méthodes et des principes comptables.

**8.2.2.3.** la Société et ses Filiales ne peuvent pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'approbation préalable à l'occasion d'une assemblée d'associés, donnée respectivement par Ironbridge, CVC ou AILLC et CIPL:

- (a) Sous réserve d'une modification de la forme juridique de la société, toute cotations des parts sociales; ou
- (b) une Vente;

**8.2.2.4.** Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et pour dissoudre et liquider la société peuvent être exercées par une majorité d'associés possédant au moins les trois quarts du capital de la Société.

**8.2.2.5.** Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises à une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, il sera envoyé à chaque associé une projet explicite des résolutions devant être prises, et ceux-ci devront signer les résolutions; la prise de résolutions par écrit tiendra lieu de résolutions ayant force de résolutions prises à l'assemblée générale des associés.

- d) L'Article 14 («Référence à la Loi») des statuts aura la teneur suivante,

**«Art. 14. Définitions et Référence à la Loi**

Les termes et références aux Articles définis dans le Pacte d'Actionnaires conclu entre AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., AH HOLDINGS, S.à r.l., IRONBRIDGE CAPITAL PTY LIMITED, CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, ASIA INVESTORS LLC, CAROB INVESTMENT PTE Ltd, GRANCINO INVESTMENT PTE. Ltd, les personnes dont les noms et adresses figurent dans l'annexe 1 du Pacte d'Actionnaires, AH HOLDINGS NV, AFFINITY HEALTH PTY LIMITED and AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED, en date du 18 novembre 2003, (le «Pacte d'Actionnaires») auront, à moins qu'ils ne soient définis autrement par les présents statuts, les mêmes signification dans les présents statuts que dans le Pacte d'Actionnaires.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Dans le cadre de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à vingt six millions huit cent cinquante dollars australiens (AUD 26.850.000,-).

Etant donné que par suite d'une précédente augmentation de capital en date du 24 novembre 2003, la Société détient plus de 65% (soixante-cinq pour cent), et, plus précisément, à la suite de la présente augmentation de capital, de 99,99% du capital social de AH HOLDINGS NV, une société dûment constituée au sein de l'Union Européenne, la Société fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée relative aux impôts du capital, qui énonce une exemption fiscale.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 16.500,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

J. Delvaux.

(015379.3/208/1287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

### **HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.913.

#### STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh day of January

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

HUBACQ Inc., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 8 Nelson Street West, 6th Floor, Brampton, Ontario, L6X 4J2 Canada and

HUB INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 8 Nelson Street West, 6th Floor, Brampton, Ontario, L6X 4J2 Canada.

The founders are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declare to incorporate.

#### **Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», and of December 28th, 1992 on unipersonal companies, as amended, and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The Company's name is HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or to which the Company is related, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

#### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,625.- (twelve thousand six hundred twenty-five euros), represented by 100 (one hundred) ordinary shares of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each and 1 (one) preference share of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) (such ordinary shares being the «Ordinary Shares», such preference shares being the «Preference Shares», each of any of them being a «Share» and, all together, the «Shares»).

The Ordinary Shares are shares conferring to its holder the right to participate in any distribution approved by the Company after the priority distribution entitlement of the Preference Shares. The Preference Shares are entitled to the following entitlements:

(i) The holders of the Preference Shares shall be entitled to receive, and the Company shall pay thereon in each year, as and when decided by the partners of the Company, but always in preference and priority to the payment of dividends for such year on the Ordinary Shares, out of moneys of the Company properly applicable to the payment of dividends non-cumulative preferential cash dividends for each Preference Share equal to 6 percent multiplied by EUR 125.- (one hundred twenty five euros).

The holders of the Preference Shares shall not be entitled to any dividend other than or in excess of the non-cumulative preferential cash dividends hereinbefore provided for.

In any year the partners of the Company in their discretion shall not decide the non-cumulative preferential dividends or any part thereof on the Preference Shares for such year, then the rights of the holders of the Preference Shares to such dividends or to any undeclared part thereof for such year shall be forever extinguished; and

(ii) an entitlement of Euro 125.- (one hundred twenty-five euros) per Preference Share on winding-up of the company.

**Art. 9.** Each Share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The Shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

#### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by unanimous decision of the managers.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

#### Partners decisions

**Art. 14.** Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable law**

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1st shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

#### *Subscription - Payment*

All the 100 (one hundred) Ordinary Shares and 1 (one) Preference Share representing the whole share capital have been subscribed as follows:

by HUBACQ Inc., prenamed, for 100 (one hundred) Ordinary Shares of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each;

by HUB INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, for 1 (one) Preference Share of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros);

The founders declare and recognise that all Shares representing the whole capital of the Company are fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,625.- (twelve thousand six hundred twenty-five euros) is as from now at the disposal of the company HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.



*General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr W. Kirk James, director, residing at 39W597 Caribou Trail, St. Charles, Illinois 60175, Chicago, U.S.,
- Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, residing at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Babette Chambre, private employee, residing at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le sept janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

HUBACQ Inc., une société de droit canadien, ayant son siège social à 8 Nelson Street West, 6th Floor, Brampton, Ontario, L6X 4J2 Canada et

HUB INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit canadien, ayant son siège social à 8 Nelson Street West, 6th Floor, Brampton, Ontario, L6X 4J2 Canada.

Fondateurs ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu des procurations sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou avec lesquelles la société est liée, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.625,- (douze mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et 1 (une) part sociale préférentielle de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (ces parts sociales ordinaires étant les «Parts Sociales Ordinaires», ces parts sociales préférentielles «Parts Sociales Préférentielles», chacune étant une «Part Sociale» et toute ensemble les «Parts sociales»).

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts sociales conférant aux détenteurs le droit de participer à toute distribution approuvée par la Société après la distribution prioritaire aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles. Les Parts Sociales Préférentielles ont les caractéristiques suivantes:

(i) Le détenteur des Parts Sociales Préférentielles a le droit de recevoir, et la Société doit payer tous les ans, comme décidé et au moment de la décision des associés de la Société, mais toujours de manière préférentielle et prioritaire au paiement de dividendes pour cette même année pour les Parts Sociales Ordinaires en provenance des actifs de la Société qui sont éligibles pour le paiement de dividendes, un dividende préférentiel non-cumulatif en espèce pour chaque Part Sociale Préférentielle égal à 6 pour cent multiplié par EUR 125,- (cent vingt-cinq euros).

Les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles n'ont pas droit à aucun autre dividende ou aucun dividende supérieur à ce dividende préférentiel non-cumulatif en espèce décrit ci-dessus.

Pour les années où les associés de la Société décident de ne pas distribuer un dividende préférentiel non-cumulatif en espèce ou une partie de ce dernier, les droits des détenteurs des Parts Sociales Préférentielles à ce type de dividende ou pour toute partie non décidée, pour ces années, seront éteints pour toujours; et

(ii) un droit de recevoir EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) pour chaque Part Sociale Préférentielle lors de la liquidation ou dissolution de la Société.

**Art. 9.** Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées par décision unanime des gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Souscription - Libération*

Les 100 (cent) Parts Sociales Ordinaires et 1 (une) Part Sociale Préférentielle représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

par HUB INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, pour 1 (une) Part Sociale Préférentielle de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros).

par HUBACQ Inc., prénommée, pour 100 (cent) Parts Sociales Ordinaires de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les fondateurs déclarent et reconnaissent que toutes les Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social sont intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.625,- (douze mille six cent vingt-cinq euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- M.r W. Kirk James, directeur, demeurant au 39W597 Caribou Trail, St. Charles, Illinois 60175, Chicago, U.S.,
- Dominique Robyns réviseur d'entreprises, demeurant au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Babette Chambre, employée privée, demeurant au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, vol. 142S, fol. 20, case 6. – Reçu 126,25 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

J. Elvinger.

(014575.3/211/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**C.S.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 59.470.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Monique Munkler, agent d'assurances, demeurant au 11B Quartier de l'Eglise, L-4443 Belvaux.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

1.- Qu'elle est la seule et unique associée de la société C.S.D., S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant établie son siège social au 53, rue Auguste Collart, L-3220 Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.470, constituée suivant acte notarié du 25 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 486 du 5 septembre 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié du 17 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 22 du 12 janvier 1998.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée C.S.D., S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à l'équivalent de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, intégralement libérées;

3.- Qu'en tant qu'associée unique, elle déclare dissoudre ladite société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

4.- Qu'à partir de cette date, elle déclare avoir réglé pour compte de la société C.S.D., S.à r.l. tout le passif et qu'elle se trouve investie de tout son actif, de façon à ce que la liquidation de cette dernière peut être considérée comme étant terminée, sous réserve du fait qu'elle sera personnellement tenue de tout passif ainsi que de tout autre engagement actuellement inconnu de la prédite société.

5.- Que décharge pleine et entière lui est accordée, en tant que seule et unique gérante de la société présentement dissoute, pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au domicile privé de la comparante, c'est-à-dire au 11B Quartier de l'Eglise, L-4443 Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Munkler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2004, vol. 883, fol. 13, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2004.

J.-J. Wagner.

(014740.3/239/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**LIMESTONE, Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 98.917.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of January.  
Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Per Josefsson, managing partner, residing at Strandpromenaden 2, SE-13150 Saltjö-Duvnäs (Sweden), here represented by Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 21, 2004.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

### **Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

### **Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of LIMESTONE.

### **Art. 3. Object**

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

### **Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

### **Art. 6. Capital**

The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each.

### **Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

### **Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

### **Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation

**Art. 14. Management**

The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the Shareholders, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for reelection.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders decide(s) upon the compensation of each Manager.

**Art. 15. Powers**

The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

**Art. 16. Events affecting the managers**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 17. Liability of the managers**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 18. Representation of the Company**

The Company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power. Each of the Managers is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 19. General meeting of partners**

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 20. Decisions**

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 21. Financial year**

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December the same year.

**Art. 22. Balance-sheet**

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 23. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 24. Dissolution, Liquidation**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 25. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and Payment*

Thereupon now appeared:

Mr Eric Leclerc, prenamed,

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Per Josefsson, prenamed,

by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2004.

*Extraordinary General Meeting*

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.

A Manager:

Mr Per Josefsson, managing partner, residing at Strandpromenaden 2, SE-13150 Saltjö-Duvnäs (Sweden).

B Managers:

1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

2.- The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Per Josefsson, managing partner, demeurant à Strandpromenaden 2, SE-13150 Saltjö-Duvnäs (Suède), ici représenté par:

Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 janvier 2004.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de LIMESTONE.

**Art. 3. Objet**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts**

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.



De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

**Art. 15. Pouvoirs des gérants**

Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

**Art. 16. Evénements atteignant les gérants**

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 17. Responsabilité des gérants**

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 18. Représentation de la Société**

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

**Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés**

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 20. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 21. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 22. Bilan**

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 23. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 24. Dissolution, Liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 25. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Souscription et Libération*

A comparu:

Monsieur Eric Leclerc, prénommé,

agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur Per Josefsson, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour compte dudit comparant cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (100,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2004.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3) et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

Gérant A:

Monsieur Per Josefsson, managing partner, demeurant à residing at Strandpromenaden 2, SE-13150 Saltjö-Duvnä (Suède).

Gérants B:

1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2.- L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2004, vol. 883, fol. 14, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2004.

J.-J. Wagner.

(014714.3/239/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**BONVALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.672.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, volume 19CS, folio 100, case 4, que la société anonyme BONVALUX S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessler.

(014880.3/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**SAFT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,-.**Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 96.506.

In the year two thousand four, on the fourteenth day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SAFT FINANCE, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated on 13th October 2003 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 1,214 of 18th November 2003. The articles of association of the Company have been amended on 30th October 2003 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, number 1,298 of 5th December 2003.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.There was appointed as secretary M<sup>e</sup> Sophie Laguesse, licenciée en droit and as scrutineer M<sup>e</sup> Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue are represented at the present extraordinary general meeting and the shareholders declared they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

A. Amendment and restatement of the issued share capital of the Company by:

1. the creation of two classes of shares namely Class A and Class B;

2. the re-classification the 500 existing issued shares in the Company into 500 Class A Shares;

3. the increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to eleven million and twenty-two thousand five hundred Euros (EUR 11,022,500.-) by the issue of 419,000 new Class A Shares and 21,400 new Class B Shares of a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each; subscription and payment of the new Class A Shares and Class B Shares and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation; waiver (to the extent required) of existing preemptive subscription rights of existing shareholders.

B. Amendment of article 6 of the articles of incorporation in order to provide that the Shares may be pledged by the holders thereof.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

*First resolution*

The meeting resolved to create two classes of shares within the Company, namely Class A and Class B.

Further to the creation of two classes of shares the meeting resolved to re-classify the 500 existing issued shares in the Company into 500 Class A Shares.

The meeting thereafter resolved, the existing shareholders waiving to the extent required any pre-emptive subscription rights, to increase the issued share capital from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to eleven million and twenty-two thousand five hundred Euros (EUR 11,022,500.-) by the issue of four hundred and nineteen thousand (419,000) new Class A Shares and twenty-one thousand four hundred (21,400) new Class B Shares, each of a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) pursuant to the subscriptions and payments received by the Company as set out hereafter:

The newly issued Class A and Class B shares are subscribed and paid for in full as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Class of Shares</i>	<i>Number of subscribed and fully paid Shares</i>
Doughty Hanson & CO IV Bridgeco Limited, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, England, Companies House, registration: 4966991 . . . . .	A	411,556
Officers Nominees Limited 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, England, Companies House registration: 4037123 . . . . .	A	7,444
Total Class A Shares . . . . .	A	419,000
Compagnie Financière de Gestion (Luxembourg) S.A., 40 boulevard Joseph II, L- 1840, Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 18.433). . . . .	B	21,400
Total Class B Shares . . . . .	B	21,400

Each of the subscribers set out hereabove was represented by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, aforementioned, acting pursuant to proxies dated 14th January 2004, subscribed for the number of shares as set out against its name hereabove for the total contribution in cash of 11,010,000 Euros (EUR eleven million and ten thousand) which shall remain attached to the present deed.

Proof of the above contributions in cash to the Company was given to the undersigned notary.

Consequential to the preceding increase of the share capital of the Company and the issue of Class A and Class B Shares as aforementioned the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at eleven million and twenty-two thousand five hundred Euros (EUR 11,022,500.-) represented by four hundred and nineteen thousand five hundred (419,500) Class A Shares of a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and twenty-one thousand four hundred (21,400) Class B Shares of a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

The meeting noted that following the above capital increase and issue of Shares, the share capital of the Company was held as follows:

<i>Shareholder</i>	<i>Number and class of Shares</i>
(1) Doughty Hanson & Co IV Nominees One Limited . . . . .	100 Class A Shares
(2) Doughty Hanson & Co IV Nominees Two Limited . . . . .	100 Class A Shares
(3) Doughty Hanson & Co IV Nominees Three Limited . . . . .	100 Class A Shares
(4) Doughty Hanson & Co IV Nominees Four Limited . . . . .	100 Class A Shares
(5) Officers Nominees Limited . . . . .	7,544 Class A Shares
(6) Doughty Hanson & CO IV Bridgeco Limited . . . . .	411,556 Class A Shares
Total Class A Shares . . . . .	419,500 Class A Shares
(7) Compagnie Financière de Gestion (Luxembourg) S.A. . . . .	21,400 Class B Shares
Total Class B Shares . . . . .	21,400 Class B Shares
Total Shares . . . . .	440,900

#### *Second resolution*

The meeting resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company by inserting the following additional paragraph:

«The shares may be pledged by the holders thereof».

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one hundred fifteen thousand Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Follows a French translation - Suit une traduction en langue française:**

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de SAFT FINANCE, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée le 13 octobre 2003 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1.214 du 18 novembre 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 30 octobre 2003 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 1.298 du 5 décembre 2003.

L'assemblée a été présidée par M<sup>e</sup> Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire M<sup>e</sup> Sophie Laguesse, licenciée en droit, et comme scrutateur M<sup>e</sup> Antoine Schaus, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste reste annexée à ce document pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que les cinq cents (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Modification et refonte du capital social émis de la Société par:

1. la création de deux classes de parts sociales, à savoir la Classe A et la Classe B;

2. le reclassement des 500 parts sociales émises existantes de la Société en 500 Parts Sociales de la Classe A;

3. l'augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) pour le porter à un montant de onze millions vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 11.022.500,-) par l'émission de 419.000 nouvelles Parts Sociales de la Classe A et 21.400 nouvelles Parts Sociales de la Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune; souscription et paiement des nouvelles Parts Sociales de la Classe A et de la Classe B et modification

subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts; renonciation (dans la mesure requise) aux droits de souscription préférentielle des associés existants.

B. Modification de l'article 6 des statuts afin de prévoir que les Parts Sociales pourront être données en gage par leurs détenteurs.

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé de créer deux classes de parts sociales dans la Société, à savoir la Classe A et la Classe B.

Suite à la création de deux classes de parts sociales, l'assemblée a décidé de reclasser les 500 parts sociales émises existantes de la Société en 500 Parts Sociales de la Classe A.

L'assemblée a ensuite décidé, les actionnaires existantes renonçant dans la mesure requise à leur droits de souscription préférentielle, d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) pour le porter à un montant de onze millions vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 11.022.500,-) par l'émission de quatre cent dix-neuf mille (419.000) nouvelles Parts Sociales de la Classe A et vingt et un mille quatre cents (21.400) Parts Sociales de la Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, conformément aux souscriptions et paiements reçus par la Société comme décrits ci-après:

Les nouvelles Parts Sociales de la Classe A et de la Classe B émises sont souscrites et libérées comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Classes de Parts Sociales</i>	<i>Nombres de parts sociales souscrites et libérées</i>
Doughty Hanson & Co IV Bridge Limited, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, Angleterre, numéro d'enregistrement 4966997 . . . . .	A	411.556
Officers Nominees Limited, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, Angleterre, numéro d'enregistrement auprès du «Companies House» 4037123 . . . . .	A	7.444
Totales des Parts Sociales de la Classe A . . . . .	A	419.000
Compagnie Financière de Gestion (Luxembourg) S.A., 40 boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg (R.C. Luxembourg B 18.433) . . . . .	B	21.400
Totales des Parts Sociales de la Classe B . . . . .	B	21.400

Chacun des souscripteurs repris ci-dessus représentés par M<sup>e</sup> Toinon Hoss, susmentionnée, qui agit conformément aux procurations datées du 14 janvier 2004, a souscrit pour son compte au nombre de parts sociales repris ci-dessus contre un apport total en espèces de 11.010.000,- Euros (EUR onze millions dix mille) qui resteront annexées à l'acte présent. Preuve des apports en espèces à la Société a été présentée au notaire soussigné.

Suite à l'augmentation du capital social de la Société telle que décrite ci-avant et à l'émission des Parts Sociales de la Classe A et de la Classe B comme susmentionnée, l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à onze millions vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 11.022.500,-) représenté par quatre cent dix-neuf mille cinq cents (419.500) Parts Sociales de la Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et vingt et un mille quatre cents (21.400) Parts Sociales de la Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des associés adoptée de la façon requise pour la modification des présents Statuts».

L'assemblée a constaté qu'à la suite de l'augmentation du capital ci-dessus et l'émission des Parts Sociales, le capital social de la Société était détenu comme suit:

<i>Associé</i>	<i>Nombres et classe de Parts Sociales</i>
(1) Doughty Hanson & Co IV Nominees One Limited. . . . .	100 Parts Sociales A
(2) Doughty Hanson & Co IV Nominees Two Limited . . . . .	100 Parts Sociales A
(3) Doughty Hanson & Co IV Nominees Three Limited . . . . .	100 Parts Sociales A
(4) Doughty Hanson & Co IV Nominees Four Limited . . . . .	100 Parts Sociales A
(5) Officers Nominees Limited . . . . .	7.544 Parts Sociales A
(6) Doughty Hanson & Co IV Bridgeco Limited . . . . .	411.556 Parts Sociales A
Total Parts Sociales A . . . . .	419.500
(7) Compagnie Financière de Gestion (Luxembourg) S.A. . . . .	21.400 Parts Sociales B
Total Parts Sociales B. . . . .	21.400
Total des Parts Sociales . . . . .	440.900

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société en insérant l'alinéa additionnel qui suit:

«Les parts sociales peuvent être gagées par leurs détenteurs».

L'assemblée a été clôturée après n'avoir plus rien sur l'ordre du jour.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leurs forme, seront payés par la Société comme résultat de son augmentation du capital social et sont estimés à cent quinze mille Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, S. Laguesse, A. Schaus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 17, case 11. – Reçu 110.100 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

J. Elvinger.

(014675.3/211/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**PROGRESSIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4640 Differdange, 92, avenue d'Oberkorn.

R. C. Luxembourg B 98.926.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur David Scheuern, représentant, demeurant au 52 rue de la Chapelle, L-4528 Differdange.

2.- Monsieur Marc Noerden, électro-mécanicien, demeurant au 55 rue Prinzenberg, L-4650 Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que la petite restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de PROGRESSIVE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II.- Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur David Scheuern, prénommé, cinquante parts sociales. . . . . 50

2.- Monsieur Marc Noerden, prénommé, cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 92 avenue d'Oberkorn, L-4640 Differdange.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur David Scheuern, représentant, demeurant au 52 rue de la Chapelle, L-4528 Differdange.

b) Gérant administratif:

Monsieur Marc Noerden, électro-mécanicien, demeurant au 55 rue Prinzenberg, L-4650 Differdange.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Scheuern, M. Noerden, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2004, vol. 883, fol. 19, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2004.

J.-J. Wagner.

(014734.3/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**ALTITUDE SEVEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 130.

R. C. Diekirch B 97.757.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 13 janvier 2004, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, vol. 612, fol. 73, case 7,

que le siège social de la société anonyme ALTITUDE SEVEN S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 408 du 29 juillet 1997, a été transféré de L-9645 Derenbach, Maison 117 à L-9940 Asselborn, Maison 130.

Pour mention délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 février 2004.

F. Unsen.

(900615.4/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 2004.

**EDOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.936.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 janvier 2004*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014807.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.



**DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9160 Ingeldorf, route d'Ettelbrück.  
R. C. Diekirch B 92.554.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 20 janvier 2004 à 9.00 heures*

Le Conseil d'Administration de la S.A. DIKRECHER SUPERMAART prend à l'unanimité des voix la décision suivante:  
Est nommé Gérant du département Quincaillerie et Bricolage à partir du 21 janvier 2004 dans la succursale à Tétange,  
et pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Fleck Harald démissionnaire:

- Monsieur Brice Pletsch, demeurant à 69, rue Belair, L-3820 Schifflange.

Ingeldorf, le 20 janvier 2004.

Pour extrait conforme

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2004, réf. DSO-AN00084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900618.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 2004.

---

**GEOSYN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 62.736.

EXTRAIT

La société MERCURIA SERVICES, établie et ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt à L-1717 Luxembourg, dans les bureaux de laquelle la société GEOSYN HOLDING S.A. avait fait élection de son siège social, au 8-10, rue Mathias Hardt à L-1717 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat tout office de domiciliation de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014672.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**GEOSYN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 62.736.

EXTRAIT

La société QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la société avec effet au 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014676.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**GEOSYN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 62.736.

EXTRAIT

Monsieur Ari Gudmannsson, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la société avec effet au 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014678.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**GEOSYN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 62.736.

—  
EXTRAIT

La société THEMIS AUDIT LIMITED, une société constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014683.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**PPR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.593.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire de la Société prises en date du 28 avril 2003*

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Christian Garrabige, Monsieur François Steil et Rodolphe Thiam de leur mandat d'administrateur de la Société et décide de réduire le nombre d'administrateurs de 7 (sept) à 4 (quatre).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

PPR LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014706.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**PPR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 67.593.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration de la Société prises par voie circulaire en date du 30 avril 2003*

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Rodolphe Thiam avec effet au 31 mars 2003 et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 mars 2003 en tant que administrateur-délégué de la Société.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société au c/o INTERFIDUCIAIRE S.A., 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

PPR LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014719.3/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**PPR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 67.593.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société prises en date du 5 mai 2003*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a:

- approuvé les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
- approuvé les bilans et le compte de profits et de pertes de la Société au 31 décembre 2002;
- reporté à nouveau la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2002 d'un montant de 2.294.534,- EUR;
- donné décharge aux administrateurs pour les exercices clôturés au 31 décembre 2002;

- décidé de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Patrice Marteau, Monsieur Gilles Linard, Monsieur Michel Friocourt et Monsieur Robert Barone pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice social de la Société se terminant au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

PPR LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014735.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**AGROINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 35.299.

—

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2003, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Ernst Buob, administrateur de sociétés, demeurant à Neugasse 14, CH-9401 Rorschach.

- Mme Ursula Moser, administratrice de sociétés, demeurant à Innstrasse 2, A-6401 Hatting.

- M. Matthias Schmid, administrateur de sociétés, demeurant à Neugasse 14, CH-9401 Rorschach.

M. Christian Klammer, expert-comptable, demeurant 8, Bahnhofplatz, CH-9430 St-Margarethen est commissaire aux comptes de la société.

Pour AGROINVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014724.3/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**MEDIACOMMUNICATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 33.013.

—

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2003, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Ernst Buob, administrateur de sociétés, demeurant à Neugasse 14, CH-9401 Rorschach.

- Mme Ursula Moser, administratrice de sociétés, demeurant à Innstrasse 2, A-6401 Hatting.

- M. Matthias Schmid, administrateur de sociétés, demeurant à Neugasse 14, CH-9401 Rorschach.

M. Christian Klammer, expert-comptable, demeurant 8, Bahnhofplatz, CH-9430 St-Margarethen est commissaire aux comptes de la société.

Pour MEDIACOMMUNICATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014727.3/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**SUPERBRICOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 66.798.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(014777.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 65.227.

—  
Suite à la décision de l'Associé Unique prise le 21 mars 2003, a été accepté la nomination aux fonctions de gérant de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en remplacement de Madame Juliette Lorang.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur*

J.-P. Aversa / A. Lenaerts

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014783.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: 306.850,62 EUR.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.227.

—  
Suite aux décisions de l'associé unique prises en date du 8 janvier 2003, il a été décidé:  
- de nommer aux fonctions de gérant MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.;  
- de transférer le siège social de la société du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

J.-P. Aversa / A. Lenaerts

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014784.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**FFAUF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 66.379.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(014906.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**EURO-ASIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair Logistic Center.  
R. C. Luxembourg B 88.194.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(014896.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**DESTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.985.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Signature.

(014769.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**DESTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.985.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Signature.

(014767.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**DESTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.985.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Signature.

(014764.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**DESTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.985.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Signature.

(014762.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**DESTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.985.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Signature.

(014760.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**BRE/HAMBURG III MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 96.603.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014945.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**LOOPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.335.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

(014803.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**LOOPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.335.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2003*

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président,
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AM01609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014802.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**MOODY INTERNATIONAL REFRIGERATION LUXEMBOURG, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, rue Lachemer, Z.I. Schelek.  
R. C. Luxembourg B 66.214.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, volume 19CS, folio 84, case 2, que la société anonyme MOODY INTERNATIONAL REFRIGERATION LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-3225 Bettembourg, 1, In Lachemer, Zone Industrielle Schleck, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessler.

(014866.3/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**IMMOBILIERE G & N INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 117A.  
R. C. Diekirch B 95.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 février 2004, réf. DSO-AN00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 février 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900624.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.489.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, volume 20CS, folio 2, case 3, que la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessler.

(014884.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**FLOSYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 76.109.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, volume 20CS, folio 2, case 5, que la société anonyme FLOSYSTEMS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessler.

(014888.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**MARINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.375.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, volume 20CS, folio 2, case 6, que la société anonyme MARINE DISTRIBUTION S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessler.

(014891.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**PROMACON A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 40, rue de Wilwerdange.  
R. C. Diekirch B 98.437.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 février 2004, réf. DSO-AN00063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 12 février 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900625.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

---

**HOTEL DU COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.  
R. C. Diekirch B 93.286.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2003, réf. LSO-AL00253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2003.

Signature.

(900620.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

---

**ABBES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 2.670.

Le bilan au 22 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

(900622.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

---

**ABBES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 2.670.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

(900623.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

---

**KREMER PATRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9806 Hosingen, 36, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 5.482.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 6 février 2004, réf. DSO-AN00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hosingen, le 12 février 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900626.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

---